C-ass 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS – AUTRES MODÈLES

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : CPH Life .....

.....

Forme juridique[1] : Société Anonyme.....

Adresse : rue Perdue.....N° : 7..... Boîte : .....

Code postal : 7500 ..... Commune : TOURNAI .....

Pays : Belgique .....

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Tournai.....

Adresse Internet[2] : http://www.cph.be .....

Adresse e-mail [2]: .....

Numéro d'entreprise BE 0887.108.946

DATE 09 / 04 / 2020 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en EURO[3] approuvés par l'assemblée générale du 23 /04 /2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 /01 /2023 au 31 /12 /2023

Exercice précédent du 01 /01 /2022 au 31 /12 /2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** / ~~**ne sont pas**~~[4] identiques à ceux publiés antérieurement.
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de [5]:

.....

Sont joints aux présents comptes annuels[2] : rapport de gestion et rapport du commissaire

---

Nombre total de pages déposées : 92.....

Signature (nom et qualité)

Signature (nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
2 Mention facultative.
3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
4 Biffer la mention inutile.
5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

.....

Declercq Alain, Administrateur, Président du Conseil d'Administration, rue des Carrières 42 à 7942 Mévergnies-lez-Lens, mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025.

François Luc, Administrateur, Président du Comité de direction, rue les Mûres 1A à 7911 Herquegies, mandat du 27/04/2021 au 27/04/2027.

Attardo Giuseppe, Administrateur, Membre du Comité de direction, rue du Castia 39 à 7160 Godarville, mandat du 27/04/2021 au 27/04/2027.

Desmet Mathieu, Administrateur, Membre du Comité de direction, Minister A. De Clercklaan 35 à 8500 Kortrijk, mandat du 27/04/2021 au 27/04/2027.

Martin Jean-Luc, Administrateur, Grand Route 34 à 4500 Huy, mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025.

Meurant Marc, Administrateur, Appelzakstraat 1/0002 à 8300 Knokke, mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025.

Rion Pierre, Administrateur, rue de Mellemont 38 à 1360 Thorembais-les-Béguines, mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025.

Pire Philippe, Administrateur, rue Longue 163 à 1370 Piétrain, mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025.

SRL Mazars, Réviseurs d'Entreprises, (B00021), Avenue du Boulevard 21 bte 8 - 1210 Bruxelles, Représentée par Mr. Xavier DOYEN (A01202) - Commissaire agréé. Mandat du 26/04/2022 au 22/04/2025

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels **ont** / **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

A. La tenue des comptes de la société**,
B. L'établissement des comptes annuels**,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances
Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section I. Bilan au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	**-**		
B. Actifs incorporels (état n°1)	**21**	0	0
I. Frais d'établissement	211	0	0
II. Immobilisations incorporelles	212	0	0
1. Goodwill	212.1	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	0	0
3. Acomptes versés	212.3	0	0
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	**22**	32 689 923	29 277 783
I. Terrains et constructions	221	1 128 793	1 140 991
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	0	0
2. Autres	221.2	1 128 793	1 140 991
II. Placements dans des participations (états n°1, 2 et	222	0	0
Entreprises liées	222.1	0	0
1. Participations	222.11	0	0
2. Bons, obligations et créances	222.12	0	0
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	0	0
3. Participations	222.21	0	0
4. Bons, obligations et créances	222.22	0	0
III. Autres placements financiers	223	31 561 130	28 136 792
1. Actions, parts et autres titres à à revenu variable (état n°1)	223.1	4 307 720	4 662 372
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	27 253 410	23 474 420
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0	0
5. Autres prêts	223.5	0	0
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	0	0
7. Autres	223.7	0	0
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0	0
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	**23**	0	0
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	**24**	548 969	975 894

Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Capitaux propres (état n°5)	**11**	16 349 468	15 165 749
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	6 000 000	6 000 000
1. Capital souscrit	111.1	6 000 000	6 000 000
2. Capital non appelé (-)	111.2	0	0
II. Primes d'émission	112	0	0
III. Plus-value deréévaluation	113	0	0
IV. Réserves	114	10 349 468	9 165 749
1. Réserve légale	114.1	600 000	600 000
2. Réserves indisponibles	114.2	0	0
a) pour actions propres	114.21	0	0
b) autres	114.22	0	0
3. Réserves immunisées	114.3	884 100	884 100
4. Réserves disponibles	114.4	8 865 368	7 681 649
V. Résultat reporté	115	0	0
1. Bénéfice reporté	115.1	0	0
2. Perte reportée (-)	115.2	0	(0
VI. -	-		
B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	**12**	0	0
Bbis. Fonds pour dotations	**13**	0	0
C. Provisions techniques (état n°7)	**14**	24 837 059	23 137 169
I. Provisions pour primes non acquises et risques en cou	141	0	0
II. Provision d'assurance 'vie'	142	23 967 494	21 697 347
III. Provision pour sinistres	143	869 565	1 439 822
IV. Provision pour participation bénéfices et ristournes	144	0	0
V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	0	0
VI. Autres provisions techniques	146	0	0
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	**15**	0	0
E. Provisions pour autres risque charges	**16**	0	0

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances
Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section I. Bilan au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0	0
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	0	0
III. Provision pour sinistres	243	548 969	975 894	III. Autres provisions (état n°6)	163	0	0
IV. Provision pour participations au bénéfices et ristournes	244	0	0	**F. Dépôts reçus des**	17	0	0
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérat à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque l risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
E. Créances (états n°18 et 19)	**41**	972 659	1 174 784	**G. Dettes (états n°7 et 18)**	**42**	2 934 325	2 702 778
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	293 606	243 633	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	174 914	137 640
1. Preneurs d'assurance	411.1	293 606	243 633	1. Preneurs d'assurance	421.1	127 649	92 950
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0	0	a) dettes techniques	421.11	127 649	92 950
3. Autres	411.3	0	0	2. Intermédiaires d'assurance	421.2	47 265	44 690
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	0	0	II. Dettes nées d'opérations	422	548 399	511 652
III. Autres créances	413	679 053	931 151	III. Emprunts obligataires non	423	0	0
IV. Capital souscrit, appelé mais	414	0	0	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0	0
				V. Autres dettes	425	2 211 012	2 053 486
F. Autres éléments d'actif	**25**	9 542 480	9 269 110	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	197 596	47 741
I. Actifs corporels	251	0	0	a) impôts	425.11	196 246	47 741
II. Valeurs disponibles	252	9 542 480	9 269 110	b) rémunérations et charges sociales	425.12	1 350	0
III. Actions propres	253	0	0	2. Autres	425.2	2 013 416	2 005 745
IV. Autres	254	0	0				
G. Comptes de régularisation (état	***431/433***	366 821	308 125	**H. Comptes de régularisation**	***434/436***	0	0
I. Intérêts et loyers acquis non	431	357 939	300 133				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régul.	433	8 882	7 992				
TOTAL	***21/43***	44 120 852	41 005 696	**TOTAL**	***11/43***	44 120 852	41 005 696

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section II. Compte de résultat au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)
I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	**710**	**72 854**	**74 979**
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	72 854	74 979
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(0)	(0)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	710.3	0	0
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	0	0
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	**711**	**0**	0
2bis. Produits des placements	**712**	0	**0**
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0	**0**
aa) entreprises liées	712.11	0	**0**
1° participations	712.111	0	0
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	**0**
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0
b) Produits des autres placements	712.2	0	**0**
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	712.4	0	0
3. Autres produits techniques nets de réassurance	**714**	**0**	0
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	**610**	**(6 000)**	**(8 555)**
a) Montants payés nets	610.1	**6 000**	**8 555**
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	6 000	8 555
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(0)	(0)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	**0**	**0**

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section II. Compte de résultat au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)
I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation + , réduction -)	610.21	0	0
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	610.22	0	0
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	**611**	0	0
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	**612**	**(0)**	**(0)**
7. Frais d'exploitation nets (-)	**613**	**(39 025)**	**(38 684)**
a) Frais d'acquisition	613.1	35 707	35 977
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	3 318	2 707
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(0)	(0)
7bis. Charges des placements (-)	**614**	**(209)**	**(157)**
a) Charges de gestion des placements	614.1	209	157
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0	0
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	**616**	(0)	(0)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	**619**	0	0
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	*710 / 619*	**27 620**	**27 583**
Perte (-)	*619 / 710*	**(0)**	**(0)**

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)
II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes nettes de réassurance	**720**	8 888 682	8 123 123
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	10 893 971	9 944 235
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(2 005 289)	(1 821 112)
2. Produits des placements	**722**	565 156	426 290
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	0	**0**
aa) entreprises liées	722.11	0	**0**
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	0	**0**
b) Produits des autres placements	722.2	565 156	426 290
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	565 156	426 290
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	722.4	0	0 0
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	**723**	0	0
4. Autres produits techniques nets de réassurance	**724**	627 810	903 330
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	**620**	(1 246 905)	(1 174 451)
a) Montants payés nets	620.1	1 390 237	1 247 465
aa) montants bruts	620.11	2 479 122	1 739 967
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(1 088 885)	(492 502)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	-143 332	-73 014
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	-570 257	-216 986
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	426 925	143 972
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	**621**	-2 270 147	-2 274 104
a) Variation de la provision d' assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	-2 270 147	-2 274 104
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance(augmentation - , réduction +)	621.11	-2 270 147	-2 274 104
bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +,réduction -)	621.12	0	0
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)
II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	**622**	(0)	(0)
8. Frais d'exploitation nets (-)	**623**	(1 757 092)	(1 555 976)
a) Frais d'acquisition	623.1	1 377 205	1 217 360
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	379 887	338 616
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(0)	(0)
9. Charges des placements (-)	**624**	(88 457)	(107 425)
a) Charges de gestion des placements	624.1	88 457	63 349
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	624.3	0	44 076
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	**625**	(0)	(0)
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	**626**	(31 320)	(28 236)
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	**627**	(**0**)	(0)
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation - , réduction +)	**628**	0	0
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	***720 / 628***	**4 687 727**	**4 312 551**
Perte (-)	***628 / 720***	(**0**)	(**0**)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

	Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1.	**Résultat du compte technique non-vie (poste 10)**			
	Bénéfice (+)	*(710 / 619)*	27 620	27 583
	Perte (-)	*(619 / 710)*	(0)	(0)
2.	**Résultat du compte technique vie (poste 13)**			
	Bénéfice (+)	*(720 / 628)*	4 687 727	4 312 551
	Perte (-)	*(628 / 720)*	(0)	(0)
3.	**Produits des placements**	**730**	177 855	274 335
	a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0	0
	b) Produits des autres placements	730.2	177 855	159 470
	aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
	bb) produits provenant d'autres placements	730.22	177 855	159 470
	c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	114 865
	d) Plus-values sur réalisations	730.4	0	0
4.	**Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)**	**731**	0	0
5.	**Charges des placements (-)**	**630**	(497 131)	(40 516)
	a) Charges de gestion des placements	630.1	28 218	40 516
	b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	454 867	0
	c) Moins-values sur réalisations	630.3	14 046	0
6.	**Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)**	**631**	(0)	(0)
7.	**Autres produits (état n° 13)**	**732**	0	0
8.	**Autres charges (état n° 13) (-)**	**632**	(0)	(0)
8bis.	**Résultat courant avant impôts**			
	Bénéfice (+)	*710 / 632*	**4 396 071**	**4 573 953**
	Perte (-)	*632 / 710*	( )	( )
9.	**-**	**-**		
10.	**-**	**-**		
11.	**Produits exceptionnels (état n° 14)**	**733**	1 243	3 422
12.	**Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)**	**633**	(665)	(1 676)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	*733 / 633*	**578**	**1 746**
Perte (-)	*633 / 733*	**(0)**	**(0)**
14. -	**-**		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	**634 / 734**	1 212 930	1 131 330
15bis. Impôts différés (-/+)	**635 / 735**	0	0
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	*710 / 635*	**3 183 719**	**3 444 369**
Perte (-)	*635 / 710*	**(0)**	( )
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	**736**	294 700	516 200
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	**636**	(294 700)	(294 700)
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	*710 / 636*	**3 183 719**	**3 665 869**
Perte (-)	*636 / 710*	( )	( )

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/2023 (en unités d'Euro)

Affectations et prélèvements

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	**710 / 637.1**	**3 183 719**	**3 665 869**
Perte à affecter (-)	**637.1 / 710**	( )	( )
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	**3 183 719**	**3 665 869**
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	( )	( )
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	0	0
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	( )	( )
B. Prélèvements sur les capitaux propres	**737.2 / 737.3**	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2		
2. sur les réserves	737.3		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	**637.2 / 637.3**	(1 183 719)	(1 665 869)
1. au capital et aux primes d' émission	637.2		
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	1 183 719	1 665 869
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(0)	(0)
2. Perte à reporter	737.4		
E. Intervention d' associés dans la perte	**737.5**		
F. Bénéfice à distribuer (-)	**637.5 / 637.7**	(2 000 000	2 000 000)
1. Rémunération du capital	637.5	2 000 000	2 000 000
2. Administrateurs ou gérants	637.6		
3. Autres allocataires	637.7		

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS		Codes	Postes de l'actif concernés		
			B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées
			1	2	3
a) VALEURS D'ACQUISITION					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.01	934 924	1 212 445	
Mutations de l'exercice :					
. Acquisitions		8.01.021			
. Nouveaux frais d'établissement engagés		8.01.022			
. Cessions et retraits	(-)	8.01.023	( )	( )	( )
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations	(+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice		8.01.03	934 924	1 212 445	0
b) PLUS-VALUES					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.04			
Mutations de l'exercice :					
. Actées		8.01.051			
. Acquises de tiers		8.01.052			
. Annulées	(-)	8.01.053		( )	( )
. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice		8.01.06			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.07	934 924	71 454	
Mutations de l'exercice :					
. Actées		8.01.081	0	12 198	
. Repris car excédentaires	(-)	8.01.082	( )	( )	( )
. Acquis de tiers		8.01.083			
. Annulés	(-)	8.01.084	( )	( )	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice		8.01.09	934 924	83 652	
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.10			
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice		8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES					
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice	(+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE					
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)		8.01.16	**0**	**1 128 793**	**0**

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des

DENOMINATIONS		Codes	C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
			4	5	6
a) VALEURS D'ACQUISITION					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.01			
Mutations de l'exercice :					
. Acquisitions		8.01.021			
. Nouveaux frais d'établissement engagés		8.01.022			
. Cessions et retraits	(-)	8.01.023	( )	( )	( )
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations	(+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice		8.01.03	0	0	0
b) PLUS-VALUES					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.04			
Mutations de l'exercice :					
. Actées		8.01.051			
. Acquises de tiers		8.01.052			
. Annulées	(-)	8.01.053		( )	
. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice		8.01.06			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.07			
Mutations de l'exercice :					
. Actées		8.01.081			
. Repris car excédentaires	(-)	8.01.082	( )	( )	( )
. Acquis de tiers		8.01.083			
. Annulés	(-)	8.01.084	( )	( )	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice		8.01.09			
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.10			
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice		8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES					
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice	(+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE					
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)		8.01.16	**0**	**0**	**0**

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des

DENOMINATIONS		Codes	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
			7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent		8.01.01	5 168 354	23 474 420
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions		8.01.021	100 214	3 828 176
. Nouveaux frais d'établissement engagés		8.01.022		
. Cessions et retraits	(-)	8.01.023	( )	( )
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.024		
. Autres mutations	(+)(-)	8.01.025		-49 186
Au terme de l'exercice		8.01.03	5 268 568	27 253 410
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent		8.01.04		
Mutations de l'exercice :				
. Actées		8.01.051		
. Acquises de tiers		8.01.052		
. Annulées	(-)	8.01.053	( )	
. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.054		
Au terme de l'exercice		8.01.06		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent		8.01.07	505 982	0
Mutations de l'exercice :				
. Actées		8.01.081	454 866	0
. Repris car excédentaires	(-)	8.01.082	( )	(0)
. Acquis de tiers		8.01.083		
. Annulés	(-)	8.01.084	( )	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.085		
Au terme de l'exercice		8.01.09	960 848	0
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent		8.01.10		
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8.01.11		
Au terme de l'exercice		8.01.12		
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-)	8.01.13		
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8.01.14		
Au terme de l'exercice	(+)(-)	8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)		8.01.16	**4 307 720**	**27 253 410**

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	
NEANT							

(*) suivant la codification officielle.

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la
forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro
de T.V.A. ou le numéro national d'identification

NEANT

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable sont joints à ceux de l'entreprise et publiés en même temps que ceux-ci. Cette disposition ne s'applique toutefois pas, moyennant mention dans cet état n° 2bis :

1° si les comptes annuels de l'entreprise pour laquelle l'entreprise est responsable font eux-mêmes l'objet d'une publicité conforme à l'article 98 du Code des sociétés ou sont effectivement publiés dans un autre Etat membre de la UE, dans les formes de l'article 3 de la directive 2009/101/CE ou

2° si les comptes annuels de l'entreprise pour laquelle l'entreprise est responsable sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'entreprise qu'elle établit, contrôlés et publiés en conformité avec l'article 108 et suivants du Code des sociétés et l'arrêté royal du 27 septembre 2009 relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et des entreprises de réassurances.

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	32 343 271
I. Terrains et constructions	8.03.221	1 128 793
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	**0**
- Entreprises liées	8.03.222.1	**0**
1. Participations	8.03.222.11	0
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	0
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	**0**
3. Participations	8.03.222.21	0
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	0
III. Autres placements financiers	8.03.223	31 214 478
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	6 373 733
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	24 840 745
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	0
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	0
5. Autres prêts	8.03.223.5	0
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	0
7. Autres	8.03.223.7	0
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	0

3bis. Indications relatives à la non-utilisation de la méthode de l'évaluation à la juste valeur

	Valeur comptable nette	Juste valeur
A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments NEANT		
B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. Comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate : NEANT		
Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée : NEANT		

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l' actif si celui-ci représente un montant important.

	Montant
Charges à reporter sur 2024	8 882
	8 882

N° 5. Etat du capital

	Codes	Montants	Nombres d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)			
- Au terme de l'exercice précédent	8.05.111.101	6 000 000.00	xxxxxxxxxxxxxx
- Modifications au cours de l'exercice :	8.05.111.103	0	
Remboursement			
- Au terme de l'exercice	8.05.111.102	6 000 000	xxxxxxxxxxxxxx
2.Représentation du capital			
2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés	8.05.1.20	6 000 000	240 000
Action nominative sans désignation de valeur nominale			
2.2. Actions nominatives ou au porteur			
Nominatives	8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	240 000
Au porteur	8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	

	Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)			
Actionnaires redevables de libération	8.05.3		
TOTAL	8.05.2		

N° 5. Etat du capital (suite).

	Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par			
- l'entreprise elle-même	8.05.3.1		
- ses filiales	8.05.3.2		
D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS			
1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
.Montant des emprunts convertibles en cours	8.05.4.1		
.Montant du capital à souscrire	8.05.4.2		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.3		
2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
.Nombre de droits de souscription en circulation	8.05.4.4		
.Montant du capital à souscrire.	8.05.4.5		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.6		
3.Suite au paiement de dividendes en actions			
.Montant du capital à souscrire.	8.05.4.7		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.8		

N° 5. Etat du capital (suite)

	Codes	Montant
E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT	8.05.5	

		Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL		8.05.6		
dont :	- détenues par la société elle-même	8.05.6.1		
	- détenues par les filiales	8.05.6.2		

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, AVEC LA VENTILATION SUIVANTE :

- structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

Banque CPH, SC Agréée, rue Perdue n°7 à 7500 Tournai (100%)
RC Tournai n°8215 - BE 0402.487.939

- structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

Néant

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

	Montants
Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.	
	0

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a)Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif)		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	196 246
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif)		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	1 350

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

	Montants
Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important. Néant	

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

Néant

N° 10. Informations concernant les comptes techniques.

I. Assurances non-vie

Libellé	Codes	Total	AFFAIRES DIRECTES				
			Total	Accidents et Maladie (branches 1 et 2)	Automobile Responsabilité Civile (branche 10)	Automobile Autres branches (branches 3 et 7)	Marine Aviation Transport (branches 4, 5, 6,7,11 et 12)
		0	1	2	3	4	5
1)Primes brutes	8.10.01.710.1	72 854	72 854	72 854			
2)Primes brutes acquises	8.10.02	72 854	72 854	72 854			
3)Charges des sinistres brutes	8.10.03	6 000	6 000	6 000			
4)Frais d'exploitation bruts	8.10.04	39 025	39 025	39 025			
5)Solde de réassurance	8.10.05	0	0				
6)Commissions (art. 37)	8.10.06		32 029				

N° 10. Informations concernant les comptes

I. Assurances non-vie

Libellé	Codes	AFFAIRES DIRECTES				AFFAIRES DIRECTES		AFFAIRES ACCEPTEES
		Incendie et autres dommages aux biens (branches 8 et 9)	Responsabilité civile générale (branche 13)	Crédit et Caution (branches 14 et 15)	Pertes pécuniaire diverses (branche 16)	Protection juridique (branche 17)	Assistance (branche 18)	
		6	7	8	9	10	11	12
1)Primes brutes	8.10.01.710.1							
2)Primes brutes acquises	8.10.02							
3)Charges des sinistres brutes	8.10.03							
4)Frais d'exploitation bruts	8.10.04							
5)Solde de réassurance	8.10.05							
6)Commissions (art. 37)	8.10.06							

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A.Affaires directes		
1)Primes brutes :	8.10.07.720.1	10 893 971
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	10 893 971
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	0
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	8 947 656
2. Primes uniques :	8.10.11	1 946 315
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	9 408 832
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	1 485 139
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	0
2) Solde de réassurance	8.10.15	-1 356 962
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	963 262
B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	

III. Assurances non-vie et vie, affaires directes

Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	10 966 825
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

N°11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

A. les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi :

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice;	8.11.10		
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes :	8.11.11		
- personnel de direction;	8.11.11.1		
- employés;	8.11.11.2		
- ouvriers;	8.11.11.3		
- autres.	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées.	8.11.12		

B. les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise :

a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice;	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel;	8.11.21		
c) le nombre d'heures prestées;	8.11.22		

N° 12.Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	
1. a)Rémunérations	8.12.111	
b)Pensions	8.12.112	
c)Autres avantages sociaux directs	8.12.113	
2.Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	
3.Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	
4.Autres dépenses de personnel	8.12.14	
5.Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	
a)Dotations (+)	8.12.15.1	
b)Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	( )
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16	
II. Biens et services divers*	8.12.2	1 030 913
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	12 197
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	
1.Dotations (+)	8.12.41	
2.Utilisations et reprises (-)	8.12.42	( )
V.Autres charges courantes*	8.12.5	30 723
1.Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	0
a)Précompte immobilier	8.12.511	
b)Autres	8.12.512	0
2.Contributions aux organismes publics*	8.12.52	
3.Charges théoriques*	8.12.53	
4.Autres	8.12.54	30 723
VI.Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	( )
1.Frais d'administration récupérés	8.12.61	
a)Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b)Autres*	8.12.612	
2.Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	1 073 833

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

N°13. Autres produits, autres charges

	Montants
A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants. Néant	
B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes. Néant	

N°14. Résultats exceptionnels

	Montants
A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.	
Récupération taxes (PM)	1 230
Divers	13
B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.	
Remboursement primes et rachats	665

N° 15. Impôts sur le résultat

	Codes	Montants
A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':	8.15.1.634	1 225 394
1.Impôts sur le résultat de l'exercice :	8.15.1.634.1	1 225 394
a. Versements anticipés et précomptes remboursables	8.15.1.634.11	988 876
b. Autres éléments imputables	8.15.1.634.12	70 000
c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)	8.15.1.634.13	(0)
d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)	8.15.1.634.14	166 518
2.Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :	8.15.1.634.2	0
a) Suppléments d'impôts dus ou versés :	8.15.1.634.21	0
b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)	8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

	Montants
Dépenses non admises, hors impôt	70 857
RDV (dotation) et moins-value sur portefeuille action	468 913

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

Néant

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

	Codes	Montants
D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)		
1. Latences actives	8.15.4.1	0
- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	8.15.4.11	
Perte reportée		0
Intérêts notionnels		0
2. Latences passives	8.15.4.2	

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

	Codes	Montants de l' exercice	Montants de l' exercice précédent
A. Taxes :			
1.Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers	8.16.11	228 818	207 189
2.Autres taxes à charge de l'entreprise	8.16.12		
B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :			
1.Précompte professionnel	8.16.21	127 566	127 524
2.Précompte mobilier (sur dividendes)	8.16.22	0	0

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	
E. Marchés à terme* :		
a)opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b)opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c)opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d)opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e)opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f)opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g)autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	
h)autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l?impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
Détail de G.		
Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.		.....
H. Autres (à spécifier)	8.17.07	0
Détail de H.	8.17.071	
Mention de l'unité TVA auquel CPH Life fait partie : Unité TVA 0889.596.205		

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222				
1 + 3 Participations	8.18.222.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02				
- subordonnés	8.18.222.021				
- autres	8.18.222.022				
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	117 718	114 659		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411	86 783	88 423		
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	30 935	26 236		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42	2 047 265	2 044 690		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421	47 265	44 690		
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425	2 000 000	2 000 000		

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54	0	0

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées(*) :

NEANT	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations;	8.18.60.1		
- Créances subordonnées;	8.18.60.2		
- Autres créances.	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an;	8.18.61.1		
- A un an au plus;	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an;	8.18.62.1		
- A un an au plus;	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles :	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées;	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs :	8.18.64		
NEANT			
(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.			

N° 19. Relations financières avec :

A.les administrateurs et gérants;

B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

	Codes	Montants
1.Créances sur les personnes précitées	8.19.1	
2.Garanties constituées en leur faveur	8.19.2	
3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	8.19.3	
4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,		
- aux administrateurs et gérants	8.19.41	22 765
- aux anciens administrateurs et anciens gérants	8.19.42	

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

N° 19bis. Relations financières avec :

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

	Codes	Montants (en unités d'euro)
1. Emoluments du (des) commissaire(s)	8.19.5	28 350
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise	8.19.6	
- Autres missions d'attestation	8.19.61	
- Missionsde conseils fiscaux	8.19.62	
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	8.19.63	
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lequelles le ou les commissaire(s) est lié (liés)	8.19.7	
- Autres missions d'attestation	8.19.71	
- Missionsde conseils fiscaux	8.19.72	
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	8.19.73	

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa;
24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28,
§ 2, 1er et 4ème alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa;
34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1.Constitution et ajustements d'amortissements

Actifs incorporels (rubrique B)

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers sont portées à l'actif à concurrence de leur valeur d'acquisition, en ce compris les frais accessoires.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises auprès de tiers sont portées à l'actif à concurrence de leur coût de revient dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation ou de leur rendement futur.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon le tableau ci-dessous

Les frais d'établissement sont portés à l'actif, à moins qu'ils ne soient pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés, à l'exception des frais d'augmentation de capital qui sont pris en charge pour leur totalité par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés. Les frais afférents au développement de softwares en interne sont activés et amortis dès la mise en production du software.

Les immobilisations incorporelles peuvent faire l'objet d'un plan d'amortissement accéléré, conformément aux dispositions fiscales en la matière.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels seront pratiqués lorsque ces immobilisations incorporelles sont obsolètes ou rendues particulièrement hypothétiques lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation. La T.V.A. non déductible est intégrée au coût de l'investissement.

Les immobilisations incorporelles s'amortissement comme suit en nombre d'années :

Frais d'établissements, constitution, développement et restructuration : sur valeur d'acquisition (ou coût de revient) et sur la tva	4 ans
Concessions, brevets, licences, progiciel, marques et droits similaires : sur valeur d'acquisition (ou coût de revient) et sur la tva	4 ans
Goodwill : sur valeur d'acquisition (ou coût de revient) et sur la tva non déductible	4 ans
Acomptes versés sur immobilisations incorporelles : sur valeur d'acquisition (ou coût de revient) et sur la tva non déductible	4 ans

Terrains et constructions (rubrique C.I.)

Ces éléments sont portés à l'actif à la valeur d'acquisition, en ce compris les frais accessoires. Les éléments dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires

Les amortissements sont pratiqués selon la règle « prorata temporis » (calcul en nombre de jours) sur les durées décrites ci-après. Les frais accessoires suivent le même rythme d'amortissement que le bien principal auquel ils se rapportent.

Les taux d'amortissements appliqués (en nombre d'années) se présentent comme suit :

Terrains : sur valeur d'acquisition	Non amortis
Immeubles résidentiels de rapport et Frais acquisition et honoraires architecte	75 ans
Immeubles non- résidentiels de rapport et Frais acquisition et honoraires architecte	33 ans
Immeubles affectation propre - constructions - fr acquisitions et honoraires architecte : sur valeur d'acquisition et sur la tva non déductible	33 ans
Transformations immeubles : sur valeur d'acquisition et sur la tva non déductible	10 ans
Aménagements et honoraires architecte : sur valeur d'acquisition et sur la tva non déductible	10 ans

Les immobilisations corporelles qui présentent une plus-value certaine et durable par rapport à la valeur comptable nette peuvent être réévaluées. La contrepartie de cette plus-value de réévaluation figure dans un poste distinct des capitaux propres. La plus-value enregistrée est amortie sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif concerné

Actifs corporels (rubrique F.I.)

Ces éléments sont portés à l'actif à la valeur d'acquisition, en ce compris les frais accessoires. Les éléments dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires.

Les amortissements sont pratiqués selon la règle « prorata temporis » (calcul en nombre de jours) sur les durées décrites ci-après. Les frais accessoires suivent le même rythme d'amortissement que le bien principal auquel ils se rapportent.

Les taux d'amortissements appliqués (en nombre d'années) se présentent comme suit :

Matériel et machines de bureau : sur valeur d'acquisition et sur la tva non déductible	5 ans
Mobilier : sur valeur d'acquisition et sur la tva non déductible	10 ans
Matériel informatique - hardware : sur valeur d'acquisition et sur la tva non déductible	4 ans
Matériel roulant : sur valeur d'acquisition et sur la tva non déductible	4 ans
Œuvres d'art : sur valeur d'acquisition et sur la tva non déductible	non amortis

Les immobilisations corporelles qui présentent une plus-value certaine et durable par rapport à la valeur comptable nette peuvent être réévaluées. La contrepartie de cette plus-value de réévaluation figure dans un poste distinct des capitaux propres. La plus-value enregistrée est amortie sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif concerné.Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Dépôts reçus des réassureurs (rubrique F)

Ces postes sont inscrits à leur valeur nominale.

Dettes (rubrique G)

Les dettes, sont évaluées à leur valeur nominale.
Sont notamment portées sous ce poste, aux sous-postes correspondants, les charges à payer nées au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur qui n'ont pas encore donné naissance à un titre juridique d'endettement, mais dont le montant est déterminé ou susceptible d'être estimé avec précision. Les prorata de charges sont toutefois portés en comptes de régularisation.

2.Réductions de valeurs

Placements (rubriques C.II. et C.III.)

Les participations, les actions et parts portées sous le poste C.II. "Placements dans des entreprises liées et participations", sont évaluées à leur valeur d'acquisition et font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues. Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous le poste C.II. "Placements dans des entreprises liées et participations" sont évaluées à leur valeur d'acquisition (ou valeur nominale) et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Les actions, parts et autres titres à revenu variable mentionnés au poste C.III.1 sont évalués à leur valeur d'acquisition et font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable. Pour apprécier le caractère durable, CPH Life considère qu'une dévalorisation permanente d'au moins 20 % par rapport au coût d'acquisition sur une période de plus de 12 mois consécutifs, constitue un indicateur de dépréciation suffisamment fort pour déclencher une analyse. Si dans les cas qui précèdent et à titre tout à fait exceptionnel, aucune dévalorisation n'est enregistrée, une justification doit être fournie par l'organe de direction dans les annexes. Lorsqu'une réduction de valeur est actée, il en découle un nouveau prix d'acquisition qui sert de référence à la règle décrite ci-dessus. Par symétrie, les reprises de réduction de valeur suivent la même règle sans toutefois excéder la valeur d'acquisition initiale.»

Les obligations et autres titres à revenu fixe du poste C.III.2 sont portés au bilan à leur prix d'acquisition. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et de remboursement est prise en résultat « prorata temporis » sur la durée restant à courir des titres comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

Les titres à revenu fixe mentionnés au poste C.III.2 et les créances mentionnées aux postes C.III.4, 5 et 7, ainsi qu'au poste E. de l'actif font systématiquement l'objet de réductions de valeur afin de refléter, conformément aux principes énoncés à l'article 19, alinéa 1er de l'Arrêté royal du 17 novembre 1994, tout risque que les contreparties de ces titres et créances n'honorent pas tout ou partie de leurs engagements y afférant, en ce compris, mais pas uniquement, la probabilité que le remboursement de ces titres et créances soit en tout ou partie incertain ou compromis. Lorsque la valeur du marché de ces titres et créances est durablement inférieure à leur valeur comptable nette, cette circonstance est, sauf preuve contraire, présumée constituer une dépréciation durable à prendre en compte pour l'application de la présente disposition.
Les critères pris en compte pour l'application de la présente disposition sont précisés dans l'état n° 20 prévu à l'Annexe de l'arrêté royal du 17 novembre 1994.

Dans le cas de titres qui représentent des prêts perpétuels, la différence entre leur valeur d'acquisition et leur valeur inférieure du marché est à considérer comme une dépréciation durable. De même, les titres à revenu fixe qui par nature ne se prêtent pas à une évaluation sur base de leur rendement actuariel font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable. Les règles d'évaluation des produits structurés se résument comme suit:
Si aucune diminution de rating (« downgrade ») n'a eu lieu durant l'exercice, les titres restent valorisés à leur valeur d'acquisition.
Si un « downgrade » a eu lieu mais que les titres restent au dessus du niveau « investment grade », aucune réduction de valeur n'est prévue.
Si un « downgrade » en-dessous du niveau « investment grade » a lieu en cours d'exercice, une réduction de valeur prenant en compte la dégradation du risque crédit sera actée ligne par ligne et dûment documentée. En cas d'«upgrade» de rating, les titres restent comptabilisés à leur valeur d'acquisition.Les titres du poste de l'actif C.III. 2. b), "Obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe" qui constituent un support de liquidité font l'objet de réductions
de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Les créances mentionnées aux postes C.III.4, 5 et 7, peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée conformément à l'article 27bis.
Des réductions de valeur complémentaires ou à caractère exceptionnel peuvent être actées, sur proposition de la direction. L'impact de celles-ci, pour autant qu'il représente un montant important, sera mentionné dans l'annexe des comptes annuels.
En cas de cession de titres, la valeur comptable utilisée pour calculer la plus-ou-moins-value est déterminée sur base de la méthode des prix moyens pondérés.

Créances (Rubrique E.)

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.
Les créances, font l'objet de réductions de valeur conformément aux principes décrits au point 2.2.3 alinéa 5 ci-dessus

Valeurs disponibles & autres (Rubriques F.II et F.IV.)

Les valeurs disponibles (poste F.II.), les actions propres (poste F.III.) et les autres éléments d'actif (poste F.IV.) sont évalués à leur valeur d'acquisition (ou valeur nominale) et font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

3.Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont individualisées en fonction de leur nature.

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant et ne peuvent avoir pour objet de corriger la valeur d'éléments portés à l'actif.Dans la rubrique « Provision pour Impôts **»** (Rubrique E.II), figurent exclusivement :

a) les impôts différés aux exercices ultérieurs afférents aux plus-values réalisées sur immobilisations incorporelles, corporelles et sur titres émis par le secteur public belge, dans les cas où la taxation de ces plus-values est différée ;

b) les impôts étrangers différés aux exercices ultérieurs de même nature que ceux sub a ;

c) Les litiges avec les administrations fiscales et sociales**.**

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

4.Provisions techniques

Ces provisions répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, dans le respect des dispositions légales et réglementaires fixées par les autorités de contrôle. Il s'agit de l'évaluation, à la clôture du bilan, des engagements de l'entreprise à l'égard des assurés, des bénéficiaires et des preneurs d'assurances. Le montant des provisions techniques doit à tout instant être suffisant pour nous permettre d'honorer, dans la mesure de ce qui est raisonnablement prévisible, les engagements résultant des contrats d'assurance en cours. Les réserves ou provisions techniques susvisées doivent être représentées à tout moment par des actifs représentatifs, dénommés valeurs représentatives. Les provisions techniques sont constituées systématiquement sur base des méthodes arrêtées par l'entreprise conformément à l'article 15 et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice. La part des réassureurs dans les provisions techniques mentionnées au poste « D bis » de l'actif fait l'objet de réductions de valeur en cas de défaillance établie ou probable du réassureur.

Les provisions techniques pour le « groupe d'activités Vie » comprennent ;

une provision d'assurance « Vie » ;

une provision pour sinistres ;

le cas échéant, une provision pour participations bénéficiaires.

Provision pour primes non acquises et risques en cours ***(Rubrique C.I)***

Au stade actuel des activités envisagées, ces provisions sont sans objet.

Provision d'assurance « Vie » ***(Rubrique C.II)***

a) La provision d'assurance Vie est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance dans le respect des dispositions légales et réglementaires fixées par les organismes de contrôle.

b) Le calcul est vérifié au moins annuellement par l'actuaire désigné sur la base de méthodes actuarielles reconnues.

Cette provision comprend la valeur actuarielle estimée des engagements de l'entreprise d'assurance, y compris le cas échéant les participations aux bénéfices déjà attribuées et déduction faite de la valeur actuarielle des primes futures.

Provision pour sinistres « Vie » ***(Rubrique C.III)***

Le montant de la provision pour sinistres est égal à la somme due aux bénéficiaires, augmentée des frais de règlement des sinistres. Il comprend la provision pour sinistres survenus mais non déclarés. Sont donc portés sous ce poste,

les prestations échues mais non liquidées à la date de clôture de l'exercice et les frais de gestion externes et internes y afférents.

Autres Provision techniques ***(Rubrique C.VI)***

Au stade actuel des activités envisagées, ces provisions devraient être sans objet.

5.Réévaluations

Les immobilisations corporelles qui présentent une plus-value certaine et durable par rapport à la valeur comptable nette peuvent être réévaluées. La contrepartie de cette plus-value de réévaluation figure dans un poste distinct des capitaux propres. La plus-value enregistrée est amortie sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif concerné.

6.Autres

Comptes libellés en devises

Les éléments monétaires sont valorisés en euros au cours au comptant à la date de clôture de l'exercice.

Les éléments non monétaires sont conservés en euros au cours d'acquisition.

Le solde des écarts négatifs résultant de la conversion des éléments monétaires, autres que les provisions techniques, est pris en charge au compte de résultats ; tandis que le solde des écarts positifs est comptabilisé dans les comptes de régularisation comme produit à reporter.

Instruments Financiers

Les produits dérivés utilisés à titre spéculatif respectent le principe de prudence, à savoir que les moins values latentes font l'objet de réductions de valeur alors que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats sur produits dérivés à des fins de couverture affectée se neutralisent avec les variations de valeur des éléments couverts.

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités "vieé et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise

Ces placements sont portés au bilan à leur valeur actuelle (valeur de marché).

L'impact des plus-values et moins values issues de cette valorisation se neutralise en compte de résultats par une variation des provisions techniques relative à cette branche (rubrique D du passif)

2. Provisions techniques relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités "vie" et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise

Ces provisions sont estimées sur base de leur valeur actuelle (valeur de marché) des actifs de la rubrique D.

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

NEANT

A.Exposé des modifications et leurs justifications

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice

au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A.Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

~~oui~~/non (*) :

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :
  * l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou étranger;

oui/~~non~~ (*):

  * l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/~~non~~ (*) :

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

BANQUE CPH SC Agréée, rue Perdue n°7 à 7500 TOURNAI

BE 0402.487.939

---

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**) : Néant

. Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**) : Néant

---

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

  2 bis; 4, 2ème alinéa; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19,4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;

  33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

  pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

  et

  pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

Article 1er §6 de l'AR du 01-06-2016 :
CPH Life, pour l'exercice 2023, est dispensée, suivant l'accord de la Banque Nationale de Belgique du 22 novembre 2023, de dotation de la provision complémentaire dite "clignotante". CPHL satisfait aux exigences en capital de solvabilité prévu par la loi du 13 mars 2016
Le montant de cette dispense s'élève à 136.353€, la provision au 31.12.2023, sans cette dispense la provision aurait dû s'élever à 1.592.434€.

N° 24.Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.
Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002

NEANT

N° 25. Prêts-citoyens thématiques

	Codes	Montants de l' exercice	Montants de l' exercice précédent
1.Fonds récoltés dans le cadre de la loi	8.25.001	0	0
2.Affectations des fonds récoltés	8.25.002	0	0
2.a. Projets éligibles (art.9 de la loi)	8.25.002.001	0	0
2.b. Autres placements	8.25.002.002	0	0

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés
Section I. Bilan détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-		
B. Actifs incorporels (état n°1)	**21**	**0**	**0**
I. Frais d'établissement*	211	**0**	**0**
1. Frais de constitution et d'augmentation de capital	211.1	0	0
2. Frais d'émission d'emprunts	211.2		0
3. Frais de restructuration	211.3	0	0
4. Autres frais d'établissement	211.4		0
II. Immobilisations incorporelles*	212	**0**	**0**
1. Goodwill*	212.1		0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	0	0
3. Acomptes versés	212.3		0
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	**22**	**32 689 923**	**29 277 783**
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	**1 128 793**	**1 140 991**
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre*	221.1	0	0
2. Autres	221.2	**1 128 793**	**1 140 991**
a) Immeubles destinés à la location*	221.21	1 128 793	1 140 991
b) Immeubles en construction et acomptes	221.22	0	0
c) Loc.-financement et droits similaires*	221.23	0	0
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	**0**	**0**
- Entreprises liées*	222.1	**0**	**0**
1. Participations*	222.11	0	0
2. Bons, obligations et créances*	222.12	0	0
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*	222.2	**0**	**0**
3. Participations*	222.21	0	0
4. Bons, obligations et créances*	222.22	0	0
III. Autres placements financiers	223	**31 561 130**	**28 136 792**
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable* (état n°1)	223.1	**4 307 720**	**4 662 372**
a) actions ou parts autres que sub b) et c)	223.11	4 307 720	4 662 372
b) actions de sociétés d'investissement	223.12	0	0
c) parts dans des fonds de placement	223.13		0
2. Obligations et autres titres à revenu fixe* (état n°1)	223.2	**27 253 410**	**23 474 420**
a) obligations de placement et autres titres de placement à revenu fixe	223.21	27 253 410	23 474 420
b) obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe*	223.22		0
3. Parts ds des pools d'investissement*	223.3	0	0
4. Prêts et crédits hypothécaires*	223.4	0	**0**
5. Autres prêts*	223.5		**0**
a) avances sur contrats 'vie'	223.51		0
b) autres prêts garantis	223.52		0
c) prêts non garantis	223.53		0
6. Dépôts auprès des Ets de crédit*	223.6	**0**	**0**
a) de plus d'un an	223.61		0
b) d'un an au plus	223.62	0	0
7. Autres.	223.7		**0**
a) Loc.-financement et droits similaires*	223.71		0
b) instruments financiers*	223.72		0
c) autres*	223.73		0
IV. Dépôts auprès des entr. cédantes*	224		0
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise*	**23**	**0**	**0**
I. Terrains et constructions	231		0
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n° 2 et18)	232	**0**	**0**
- Entreprises liées*	232.1	**0**	**0**

Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Capitaux propres (état n°5)	**11**	**16 349 468**	**15 165 749**
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	6 000 000	6 000 000
1. Capital souscrit*	111.1	6 000 000	6 000 000
2. Capital non appelé (-)	111.2	0	0
II. Primes d'émission	112	0	0
III. Plus-values de réévaluation*	113	0	**0**
1. Autres que sub 2.	113.1	0	0
2. Plus-values de réévaluation sur actifs transférés du poste C. au poste D. de l'actif	113.2	0	0
IV. Réserves*	114	10 349 468	9 165 749
1. Réserve légale	114.1	600 000	600 000
2. Réserves indisponibles	114.2	0	**0**
a) pour actions propres*	114.21	0	0
b) autres*	114.22	0	0
3. Réserves immunisées*	114.3	884 100	884 100
4. Réserves disponibles	114.4	8 865 368	7 681 649
V. Résultat reporté	115	0	0
1. Bénéfice reporté	115.1	0	0
2. Perte reportée (-)	115.2	0	0
VI. -	-		
B. Passifs subordonnés* (états n°7 et 18)	**12**		**0**
I. Emprunts convertibles	121		0
II. Emprunts non convertibles	122		0
Bbis. Fonds pour dotations futures*	**13**		**0**
C. Provisions techniques* (état n°7)	**14**	**24 837 059**	**23 137 169**
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours*	141		0
II. Provision d'assurance 'vie' *	142	23 967 494	21 697 347
III. Provision pour sinistres*	143	869 565	1 439 822
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes*	144	0	0
V. Provision pour égalisation et catastrophes*	145	0	0
VI. Autres provisions techniques*	146	0	0
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise* (état n°7)	**15**	**0**	**0**
E. Provisions pour autres risques et charges	**16**	**0**	**0**
I. Provisions pour pensions et			

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés
Section I. Bilan détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Participations*	232.11	0	0
2. Bons, obligations et créances*	232.12	0	0
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*	232.2	**0**	**0**
3. Participations*	232.21	0	0
4. Bons, obligations et créances*	232.22	0	0
III. Autres placements financiers	233	**0**	**0**
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable*	233.1	0	0
2. Obligations et autres titres à revenu fixe*	233.2	**0**	**0**
a) titres de placement à revenu fixe	233.21		0
b) titres de trésorerie à revenu fixe	233.22		0
3. Parts ds des pools d'investissement*	233.3	0	0
4. Prêts et crédits hypothécaires*	233.4	0	0
5. Autres prêts*	233.5	0	0
6. Dépôts auprès des Ets de crédit*	233.6	0	0
7. Autres.	233.7		0
IV. Autres	234	**0**	**0**
Dbis. Part des réassureurs dans les provisions techniques*	**24**	**548 969**	**975 894**
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0
III. Provision pour sinistres	243	548 969	975 894
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244	0	0
V. Autres provisions techniques	245	0	0
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0
E. Créances* (états n° 18 et 19)	**41**	**972 659**	**1 174 784**
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	**293 606**	**243 633**
1. Preneurs d'assurance*	411.1	293 606	243 633
2. Intermédiaires d'assurance*	411.2	0	
3. Autres	411.3		
a) charges techniques à récupérer*	411.31	0	
b) comptes courants des entreprises d'assurance	411.32	0	
c) autres	411.33	0	
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	**0**	**0**
1. Créances garanties*	412.1	0	0
2. Autres	412.2	0	0
III. Autres créances	413	**679 053**	**931 151**
1. Compte courant du siège social étranger*	413.1	0	0
2. Cautionnements versés en numéraire*	413.2	0	0
3. Autres*	413.3	679 053	931 151
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0
F. Autres éléments d'actif (Etat n°4)	**25**	**9 542 480**	**9 269 110**
I. Actifs corporels	251	0	**0**
1. Installations, machines, équipement électronique et outillage	251.1		0
2. Mobilier et matériel roulant	251.2		0
3. Stocks et autres actifs corporels*	251.3		0
II. Valeurs disponibles*	252	9 542 480	9 269 110
III. Actions propres	253		0
IV. Autres*	254		0

Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
obligations similaires*	161	0	0
II. Provisions pour impôts	162	**0**	**0**
1. Impôts différés*	162.1	0	0
2. Autres charges fiscales*	162.2	0	0
III. Autres provisions (état n°6)	163	0	0
F. Dépôts reçus des réassureurs*	**17**	0	**0**
G. Dettes* (états n°7 et 18)	**42**	**2 934 325**	**2 702 778**
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	**174 914**	**137 640**
1. Preneurs d'assurance	421.1	127 649	92 950
a) dettes techniques	421.11	127 649	92 950
1° primes payées avt l'échéance*	421.111	26 249	20 391
2° risques suspendus*	421.112	0	
3° franchises consignées*	421.113	0	
4° autres	421.114	101 400	72 559
b) autres	421.12	0	0
2. Intermédiaires d'assurance	421.2	47 265	44 690
3. Comptes courants des entreprises d'assurances	421.3	0	0
4. Autres	421.4	0	0
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	**548 399**	**511 652**
1. Part des réassureurs dans les charges techniques à récupérer	422.1	0	0
2. Dettes techniques	422.2	548 399	511 652
3. Autres	422.3	0	0
III. Emprunts obligataires non sub.	423	**0**	**0**
1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
IV. Dettes envers des établissements de crédit*	424	**0**	**0**
1. de plus d'un an	424.1	0	0
2. d'un an au plus	424.2	0	0
V. Autres dettes	425	**2 211 012**	**2 053 486**
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	**197 596**	**47 741**
a) impôts	425.11	196 246	47 741
b) rémunérations et charges sociales	425.12	1 350	0
2. Autres	425.2	**2 013 416**	**2 005 745**
a) compte courant du siège social étranger*	425.21	0	0
b) cautionnements reçus en numéraire	425.22	0	0
c) Office National des Pensions	425.23	0	0
d) capitaux non liquidés sur prêts consentis	425.24	0	0
e) fonds de reconstitution			

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés
Section I. Bilan détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
				des prêts reconstituables annuités*	425.25	0	0
				f) dettes de location-financement et assimilées	425.26	0	0
				g) autres*	425.27	2 013 416	2 005 745
G. Comptes de régularisation (état n°4)	***431/433***	**366 821**	**308 125**	**H. Comptes de régularisation* (état n°8)**	***434/436***		**0**
I. Intérêts et loyers acquis non échus*	431	**357 939**	**300 133**	I. Produits à reporter	434		**0**
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	**0**	1. Instruments financiers*	434.1	0	0
				2. Ecarts de conversion			
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0	des devises	434.2	0	0
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0	3. Autres	434.3	0	0
III. Autres comptes de régularisation*	433	**8 882**	**7 992**	II. Charges à imputer	435	0	0
1. Autres produits acquis	433.1	0	0	III. Autres	436	0	0
2. Charges à reporter	433.2	8 882	7 992				
3. Autres	433.3	0	0				
TOTAL	***21/43***	**44 120 852**	**41 005 696**	**TOTAL**	***11/43***	**44 120 852**	**41 005 696**

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés
Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)
I. Compte technique détaillé non-vie
(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03	04	05
1. Primes acquises nettes de réassurance	**710**	72 854	72 854				
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	72 854	72 854				
aa) primes émises*	710.11	72 854	72 854				
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	710.2	( )	( )				
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	710.3						
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4						
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)*	**711**						
2bis. Produits des placements*	**712**						
-	**713**						
3. Autres produits techniques nets de réassurance	**714**						
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	**610**	6 000	6 000				
a) Montants payés nets	610.1	6 000	6 000				
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	6 000	6 000				
1° prestations*	610.111	6 000	6 000				
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	610.2						
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	**611**						
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	**612**	( )	( )				
7. Frais d'exploitation nets (-)	**613**	(39 025)	(39 025)				
a) Frais d'acquisition	613.1	35 707	35 707				
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	613.11	32 029	32 029				
1° commissions aux intermédiaires	613.111	32 029	32 029				
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	613.112						
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	613.12	3 678	3 678				
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2						
- fin d'exercice (-)	613.201	( )	( )				
- début d'exercice (+)	613.202						
c) Frais d'administration*	613.3	3 318	3 318				
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	613.4	( )	( )				
7bis. Charges des placements* (-)	**614**	(209	209)				
a) Charges de gestion des placements	614.1	209	209				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés
Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)
I. Compte technique détaillé non-vie
(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
		00	01	02	03	04	05
aa) charges des dettes*	614.11						
bb) instruments financiers	614.12						
cc) provisions à caractère financier	614.13						
dd) frais de gestion des placements*	614.14	209	209				
ee) intérêts versés aux réassureurs	614.15						
ff) autres	614.16						
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2						
c) Moins-values sur réalisations	614.3						
-	**615**						
8 Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	**616**	( )	( )				
-	**617**						
-	**618**						
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	**619**						
10. Résultat du compte technique non vie							
Bénéfice (+)	*710 / 619*	**27 620**	**27 620**	**0**	**0**	**0**	**0**
Perte (-)	*619 / 710*	**(0)**	**(0)**	**0**	**0**	**0**	**0**

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique		
			Vie	Pension légale	
		00	01	02	03
1. Primes nettes de réassurance	**720**	8 888 682	8 888 682		
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	10 893 971	10 893 971		
aa) primes émises*	720.11	10 838 400	10 838 400		
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation + , réduction -)	720.12	0	0		
fin d'exercice (+)	720.121	0	0		
début d'exercice (-)	720.122	(0)	(0)	( )	
cc) frais de police, d'avenant et de quittance*	720.13	55 571	55 571		
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	720.2	(2 005 289)	(2 005 289)	( )	
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance* (augmentation - , réduction +)	720.3	0	0		
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs* (augmentation + , réduction -)	720.4	0	0		
-	**721**				
2. Produits des placements*	**722**	565 156	565 156		
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	0	0		
aa) entreprises liées	722.11	0	0		
1° participations	722.111				
2° bons, obligations et créances	722.112				
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien participations	722.12	0	0		
1° participations	722.121				
2° bons, obligations et créances	722.122				
b) Produits des autres placements	722.2	565 156	565 156		
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	0	0		
1° produits autres que sub 2°	722.211				
2° loyer théorique*	722.212				
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	565 156	565 156		
1° titres à revenu variable	722.221	155 301	155 301		
2° titres à revenu fixe	722.222	409 855	409 855		
3° parts dans des pools d'investissement	722.223	0	0		
4° prêts et crédits hypothécaires	722.224	0	0		
5° autres prêts	722.225	0	0		
6° dépôts auprès des Ets de crédit	722.226	0	0		
7° intérêts versés par les réassureurs	722.227	0	0		
8° instruments financiers*	722.228	0	0		
9° autres	722.229	0	0		
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	0	0		
aa) reprises d'amortissements	722.31	0	0		
bb) reprises de réductions de valeur	722.32	0	0		
cc) écarts de conversion des devises*	722.33	0	0		
dd) instruments financiers*	722.34	0	0		
ee) autres	722.35	0	0		
d) Plus-values sur réalisations	722.4	0	0		
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.41				
bb) d'autres placements	722.42	0	0		
1° terrains et constructions	722.421	0	0		
2° titres à revenu variable	722.422	0	0		
3° titres à revenu fixe	722.423	0	0		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique		
			Vie	Pension légale	
		00	01	02	03
4° autres	722.424	0	0		
cc) différences de change*	722.43	0	0		
dd) instruments financiers	722.44	0	0		
ee) autres	722.45	0	0		
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif* (produits)	**723**	0	0		
a) Terrains et constructions	723.1	0	0		
b) Placements dans des entreprises liées et participations	723.2	0	0		
c) Autres placements financiers	723.3	0	0		
aa) actions, parts et autres titres à rev. variable	723.31	0	0		
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	723.32	0	0		
cc) autres	723.33	0	0		
d) Autres	723.4	0	0		
4. Autres produits techniques nets de réassurance	**724**	627 810	627 810		
a) Autres produits bruts*	724.1	641 443	641 443		
b) Autres charges de réassurance (-)	724.2	(13 633)	(13 633)	( )	
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	**620**	(1 246 905)	(1 246 905)	( )	
a) Montants payés nets	620.1	1 390 237	1 390 237		
aa) montants bruts	620.11	2 479 122	2 479 122		
1° prestations*	620.111	2 349 598	2 349 598		
2° frais externes de gestion des sinistres*	620.112	0	0		
3° frais internes de gestion des sinistres*	620.113	156 123	156 123		
4° charges techniques récupérées (-)	620.114	(26 599)	(26 599)	( )	
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(1 088 885)	(1 088 885)	( )	
1° prestations*	620.121	1 088 885	1 088 885		
2° charges techniques récupérées (-)	620.122	(0)	(0)	( )	
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	-143 332	-143 332		
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	-570 257	-570 257		
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation + , réduction -)	620.211	-570 257	-570 257		
- fin d'exercice (+)	620.211.01	869 565	869 565		
- début d'exercice (-)	620.211.02	(1 439 822)	(1 439 822)	( )	
2° prov. pour sinistres transférée cédée (+)	620.212	0	0		
3° prov. pour sinistres transférée reçue (-)	620.213	(0)	(0)	( )	
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation - , réduction +)	620.214	0	0		
- fin d'exercice (-)	620.214.01	( )	( )	( )	
- début d'exercice (+)	620.214.02				
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	426 925	426 925		
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation - , réduction +)	620.221	426 925	426 925		
- fin d'exercice (-)	620.221.01	(548 969)	(548 969)	( )	
- début d'exercice (+)	620.221.02	975 894	975 894		
2° prov. pour sinistres transférée cédée (-)	620.222	(0)	(0)	( )	
3° prov. pour sinistres transférée reçue (+)	620.223	0	0		
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation + , réduction -)	620.224	0	0		
- fin d'exercice (+)	620.224.01				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique		
			Vie	Pension légale	
		00	01	02	03
- début d'exercice (-)	620.224.02	( )	( )	( )	
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	**621**	-2 270 147	-2 270 147		
a) Variation de la provision d' assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	-2 270 147	-2 270 147		
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.11	-2 270 147	-2 270 147		
1° variation de la provision d' assurance 'vie' (augmentation - , réduction +)	621.111	-2 270 147	-2 270 147		
- fin d'exercice (-)	621.111.01	(23 967 494)	(23 967 494)	( )	
- début d'exercice (+)	621.111.02	21 697 347	21 697 347		
2° prov. d' assurance 'vie' transférée cédée (-)	621.112	(0)	(0)	( )	
3° prov. d' assurance 'vie' transférée reçue (+)	621.113	0	0		
bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12	0	0		
1° variation de la provision d'assurance 'vie' (augmentation+-, réduction -)	621.121	0	0		
- fin d'exercice (+)	621.12101	0	0		
- début d'exercice (-)	621.12102	(0)	(0)	( )	
2° prov. d' assurance 'vie' transférée cédée (+)	621.122	0	0		
3° prov. d' assurance 'vie' transférée reçue (-)	621.123	(0)	(0)	( )	
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	0	0		
aa) variation des autres provisions techniques, brute réassurance (augmentation -, réduction +)	621.21	0	0		
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	621.211	0	0		
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation -, réduction +)	621.211.1	0	0		
- fin d'exercice (-)	621.211.101	(0)	(0)	( )	
- début d'exercice (+)	621.211.102	0	0		
(**) variation du fonds de réserve (augmentation -, réduction +)	621.211.2	0	0		
- fin d'exercice (-)	621.211.201	(0)	(0)	( )	
- début d'exercice (+)	621.211.202	0	0		
(***) variation des autres provisions (augmentation -, réduction +)	621.211.3	0	0		
- fin d'exercice (-)	621.211.301	(0)	(0)	( )	
- début d'exercice (+)	621.211.302	0	0		
2° autres prov. transférées cédées (-)	621.212	(0)	(0)	( )	
3° autres prov. transférées reçues (+)	621.213	0	0		
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation + , réduction -)	621.214	0	0		
- fin d'exercice (+)	621.21401	0	0		
- début d'exercice (-)	621.21402	(0)	(0)	( )	
bb) variation des autres provisions techniques, part d réassureurs (augmentation + , réduction -)	621.22	0	0		
1° variation des autres provisions techniques (augmentation + , réduction -)	621.221	0	0		
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise					

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique		
			Vie	Pension légale	
		00	01	02	03
(augmentation + , réduction -)	621.221.1	0	0		
- fin d'exercice (+)	621.221.101	0	0		
- début d'exercice (-)	621.221.102	(0)	(0)	( )	
(**) variation des autres provisions (augmentation + , réduction -)	621.221.2	0	0		
- fin d'exercice (+)	621.221.201	0	0		
- début d'exercice (-)	621.221.202	(0)	(0)	( )	
2° autres prov. techniques transférées cédées (+)	621.222	0	0		
3° autres prov. techniques transférées reçues (-)	621.223	(0)	(0)	( )	
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation - , réduction +)	621.224	0	0		
- fin d'exercice (-)	621.22401	(0)	(0)	( )	
- début d'exercice (+)	621.22402	0	0		
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	**622**	( )	( )	( )	
a) Montants payés nets	622.1				
aa) montants bruts	622.11				
1° à charge des provisions constituées antérie	622.111				
2° à charge de l'exercice	622.112				
bb) part des réassureurs (-)	622.12	( )	( )	( )	
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	622.2				
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	622.21				
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes réduction -)	622.211				
- fin d'exercice (+)	622.21101				
(*)dotation de l'exercice	622.211011				
(**) autre	622.211012				
- début d'exercice (-)	622.21102	( )	( )	( )	
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (+)	622.212				
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (-)	622.213	( )	( )	( )	
bb) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	622.22				
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes (augmentation - , réduction +)	622.221				
- fin d'exercice (-)	622.22101	( )	( )	( )	
- début d'exercice (+)	622.22102				
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	622.222				
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (+)	622.223				
8. Frais d'exploitation nets (-)	**623**	(1 757 092)	(1 757 092)	( )	
a) Frais d'acquisition	623.1	1 377 205	1 377 205		
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	623.11	963 262	963 262		
1° commissions aux intermédiaires	623.111	963 262	963 262		
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	623.112				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique		
			Vie	Pension légale	
		00	01	02	03
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	623.12	413 943	413 943		
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	623.2				
- fin d'exercice (-)	623.201	( )	( )	( )	
- début d'exercice (+)	623.202				
c) Frais d'administration*	623.3	379 887	379 887		
d) Commissions reçues des réassureurs et participations bénéfices* (-)	623.4	( )	( )	( )	
9. Charges des placements* (-)	**624**	(88 457)	(88 457)	( )	
a) Charges de gestion des placements	624.1	88 457	88 457		
aa) charges des dettes*	624.11	0	0		
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	624.111	0	0		
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	624.112	0	0		
3° autres charges des dettes	624.113	0	0		
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	624.114	(0)	(0)	( )	
bb) instruments financiers	624.12	0	0		
cc) provisions à caractère financier	624.13	0	0		
1° dotations	624.131	0	0		
2° utilisations et reprises (-)	624.132	(0)	(0)	( )	
dd) frais de gestion des placements*	624.14	88 457	88 457		
ee) intérêts versés aux réassureurs	624.15	0	0		
ff) autres	624.16	0	0		
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	0	0		
aa) amortissements	624.21	0	0		
bb) réductions de valeurs	624.22	0	0		
cc) écarts de conversion des devises*	624.23	0	0		
dd) instruments financiers	624.24	0	0		
ee) autres	624.25	0	0		
c) Moins-values sur réalisations	624.3	0	0		
aa) de placements dans des entr. liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	624.31	0	0		
bb) d'autres placements	624.32	0	0		
1° terrains et constructions	624.321	0	0		
2° titres à revenu variable	624.322	0	0		
3° titres à revenu fixe	624.323	0	0		
4° autres	624.324	0	0		
cc) différences de change*	624.33	0	0		
dd) instruments financiers	624.34	0	0		
ee) autres	624.35	0	0		
10. Corrections de valeurs sur placements du poste D. de l'actif* (charges) (-)	**625**	(0)	(0)	( )	
a) Terrains et constructions	625.1	0	0		
b) Placements dans des entreprises liées et participations	625.2	0	0		
c) Autres placements financiers	625.3	0	0		
aa) actions, parts et autres titres à rev. variable	625.31	0	0		
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	625.32	0	0		
cc) autres	625.33	0	0		
d) Autres	625.4	0	0		
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	**626**	(31 320)	(31 320)	( )	
a) Autres charges brutes*	626.1	31 320	31 320		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique		
			Vie	Pension légale	
		00	01	02	03
b) Autres produits de réassurance* (-)	626.2	(0)	( )	( )	
12. Produits des placements alloués, transférés au compt non technique (poste 4.)* (-)	**627**	**(0)**	(0)	(0)	
12bis Variation du fonds pour dotations futures (augmentation - , réduction +)	**628**	0	0		
- fin d'exercice (-)	62801	(0)	(0)	( )	
- début d'exercice (+)	62802	0	0		
13. Résultat du compte technique vie					
Bénéfice (+)	*720 / 628*	**4 687 727**	**4 687 727**	**0**	
Perte (-)	*628 / 720*	**(0)**	**(0)**	**(0)**	

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

Jn astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définiti
ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)		
Bénéfice (+)	*(710 / 619)*	**27 620**
Perte (-)	*(619 / 710)*	**(0)**
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)		
Bénéfice (+)	*(720 / 628)*	**4 687 727**
Perte (-)	*(628 / 720)*	**(0)**
3. Produits des placements*	**730**	177 855
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0
aa) entreprises liées	730.11	0
1° participations	730.111	0
2° bons, obligations et créances	730.112	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	730.12	0
1° participation	730.121	0
2° bons, obligations et créances	730.122	0
b) Produits des autres placements	730.2	177 855
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0
1° produits autres que sub 2°	730.211	0
2° loyer théorique*	730.212	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	177 855
1° titres à revenu variable	730.221	81 628
2° titres à revenu fixe	730.222	90 243
3° parts dans des pools d'investissement	730.223	0
4° prêts et crédits hypothécaires	730.224	0
5° autres prêts	730.225	0
6° dépôts auprès des établissements de crédit	730.226	0
7° -	730.227	0
8° instruments financiers*	730.228	0
9° autres	730.229	5 984
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0
aa) reprises d'amortissements	730.31	0
bb) reprises de réductions de valeurs	730.32	0
cc) écarts de conversion des devises*	730.33	0
dd) instruments financiers*	730.34	0
ee) autres	730.35	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	0
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.41	0
bb) d'autres placements	730.42	0
1° terrains et constructions	730.421	0
2° titres à revenu variable	730.422	0
3° titres à revenu fixe	730.423	0
4° autres	730.424	0
cc) différences de change*	730.43	0
dd) instruments financiers	730.44	0
ee) autres	730.45	0
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	**731**	0
5. Charges des placements* (-)	**630**	**(497 131)**
a) Charges de gestion des placements	630.1	28 218
aa) charges des dettes*	630.11	0
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	630.111	0
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	630.112	0
3° autres charges des dettes	630.113	0
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	630.114	(0)
bb) instruments financiers	630.12	0
cc) provisions à caractère financier	630.13	0
1° dotations	630.131	0
2° utilisations et reprises (-)	630.132	(0)
dd) frais de gestion des placements*	630.14	28 218
ee) -	630.15	0
ff) autres	630.16	0
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	454 867
aa) amortissements	630.21	0
bb) réductions de valeur	630.22	454 867
cc) écarts de conversion des devises*	630.23	0
dd) instruments financiers	630.24	0
ee) autres	630.25	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	14 046
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	630.31	0
bb) d'autres placements	630.32	14 046
1° terrains et constructions	630.321	0
2° titres à revenu variable	630.322	14 046
3° titres à revenu fixe	630.323	0
4° autres	630.324	0
cc) différences de change*	630.33	0
dd) instruments financiers	630.34	0
ee) autres	630.35	0
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	**631**	**(0)**
7. Autres produits* (état n° 13)	**732**	0
a) Produits d' actifs autres que les placements	732.1	0
b) Reprises des corrections de valeur sur actifs autres que les placements	732.2	0
aa) reprises d'amortissements	732.21	0
bb) reprises de réductions de valeur	732.22	0
cc) écarts de conversion des devises	732.23	0
dd) instruments financiers	732.24	0

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/2023 (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

Jn astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définiti
ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

	Libellé	Codes	Exercice clôturé
	ee) autres	732.25	0
	c) Plus-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	732.3	0
	aa) plus-values sur réalisations d'actifs	732.31	0
	bb) différences de change	732.32	0
	cc) instruments financiers	732.33	0
	dd) autres	732.34	0
	d) Recettes de courtage	732.4	0
	e) Versements reconstitutifs des prêts reconstituables par annuités	732.5	0
	f) Instruments financiers	732.6	0
	g) Autres*	732.7	0
8.	**Autres charges* (état n° 13) (-)**	**632**	(0)
	a) Corrections de valeur sur actifs autres que les placements	632.1	0
	aa) amortissements	632.11	0
	bb) réductions de valeur	632.12	0
	cc) écarts de conversion des devises	632.13	0
	dd) instruments financiers	632.14	0
	ee) autres	632.15	0
	b) Moins-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	632.2	0
	aa) moins-values sur réalisation d'actifs	632.21	0
	bb) différences de change	632.22	0
	cc) instruments financiers	632.23	0
	dd) autres	632.24	0
	c) Recettes de courtage ristournées aux intermédiaires	632.3	0
	d) Variation du fonds de reconstitution des prêts reconsti-tuables par annuités (augmentation +, réduction -)	632.4	0
	- fin d'exercice (+)	632.401	0
	- début d'exercice (-)	632.402	(0)
	e) Instruments financiers	632.5	0
	f) Autres*	632.6	0
	g) Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	632.7	(0)
8bis.	**Résultat courant avant impôts**		
	Bénéfice (+)	*710 / 632*	**4 396 071**
	Perte (-)	*632 / 710*	( )
9.	**-**	**-**	
10.	**-**	**-**	
11.	**Produits exceptionnels* (état n° 14)**	**733**	1 243
	a) Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	733.1	0
	b) Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels*	733.2	0
	c) Autres produits exceptionnels	733.3	1 243
12.	**Charges exceptionnelles* (état n° 14) (-)**	**633**	(665)
	a) Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur actifs incorporels et corporels*	633.1	0
	b) Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations)*	633.2	0
	c) Autres charges exceptionnelles	633.3	665
	d) Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	633.4	(0)
13.	**Résultat exceptionnel**		
	Bénéfice (+)	*733 / 633*	**578**
	Perte (-)	*633 / 733*	(**0**)
14.	**-**	-	
15.	**Impôts sur le résultat* (-/+)**	***634 / 734***	1 212 930
	a) Impôts* (état n°15) (-)	634	(1 225 394)
	b) Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales*	734	12 464
15bis.	**Impôts différés (-/+)**	***635 / 735***	0
	a) Impôts différés (-)	635	(0)
	b) Régularisations d'impôts différés et reprises de provisions pour impôts différés	735	0
16.	**Résultat de l'exercice**		
	Bénéfice (+)	*710 / 635*	**3 183 719**
	Perte (-)	*635 / 710*	( )
17.	**a) Prélèvements sur les réserves immunisées**	**736**	294 700
	b) Transfert aux réserves immunisées* (-)	**636**	(294 700)
18.	**Résultat de l'exercice à affecter**		
	Bénéfice (+)	*710 / 636*	**3 183 719**
	Perte (-)	*636 / 710*	(**0**)

STATISTIQUES VIE : Collection Rentabilité (1)

Assurances Vie - Affaires Directes - Belgique

Assurances Vie Entreprise : 2539	BRANCHE 21 individuelle (hors AR du 14 mai 1969)		
Pays	21.I. Princ.	21.II. Compl.	Total
Activité Rentabiliteit :	21.I.1	Total 21.II.	(21.I + 21.II)
I. PRIMES ET ACCESSOIRES	10 893 971	0	10 893 971
1.1. Primes émises et variation des primes restant à émettre	10 838 400	0	10 838 400
1.2. Frais de police et d'avenant et de quittance	55 571	0	55 571
II. PRESTATIONS, FRAIS DE GESTION ET CHARGES TECHNIQUES RECUPEREES	2 479 122	0	2 479 122
2.1. Prestations	2 349 598	0	2 349 598
2.2. Frais externes de gestion des sinistres	0	0	0
2.3. Frais internes de gestion des sinistres	156 123	0	156 123
2.4. Charges techniques récupérées	26 599	0	26 599
III. PROVISIONS TECHNIQUES ET CHARGES TECHNIQUES A RECUPERER	1 699 890	0	1 699 890
3.1. Provision d'assurance 'vie'			
3.1.A. Début exercice	21 697 347	0	21 697 347
3.1.Z. Fin exercice	23 967 494	0	23 967 494
3.2. Provisions pour sinistres			
3.2.A. Début exercice	1 439 822	0	1 439 822
3.2.Z. Fin exercice	869 565	0	869 565
IV. AUTRES CHARGES ET PRODUITS TECHNIQUES	610 123	0	610 123
4.1. Autres charges techniques	31 320	0	31 320
4.2. Autres produits techniques	641 443	0	641 443
V. PARTICIPATION AUX BENEFICES ET RISTOURNES			
5.1. PB et ristournes payées		0	0
5.2. Provision pour PB et ristournes		0	0
VI. FRAIS D'ACQUISITION ET COMMISSIONS	1 377 205	0	1 377 205
6.1. Commissions d'acquisition	963 262	0	963 262
6.2. Frais de gestion liés à l'acquisition	413 943	0	413 943
6.3. Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif	0	0	0
VII. FRAIS D'ADMINISTRATION NETS	379 887	0	379 887
7. Frais d'administration nets	379 887	0	379 887
7.1. Frais d'administration bruts	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
7.2. Frais d'administration récupérés et autres produits d'exploitation	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
7.2.1. Rémunération reçue	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
7.2.2 Autres frais récupérés et autres produits d'exploitation	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
VIII. PRODUITS DES PLACEMENTS (1)	476 699	0	476 699

8. Produits des Placements (1)	476 699	0	476 699
IX. CORRECTIONS DE VALEUR SUR PLACMEMENTS DU POSTE D DE L'ACTIF	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
9. Corrections de valeur sur placements du poste D de l'actif	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
S3. SOLDE TECHNICO-FINANCIER BRUT	6 044 689	0	6 044 689
X. REASSURANCE CEDEE	-1 356 962	0	-1 356 962
10. Réassurance cédée	-1 356 962	0	-1 356 962
S4. SOLDE TECHNICO-FINANCIER NET DE REASSURANCE	4 687 727	0	4 687 727
XI. VARIATIONS DU FONDS POUR DOTATIONS FUTURES			
11.1. Prélèvement		0	0
11.1.1. Prélèvement en faveur des assurés		0	0
11.1.2. Pélèvement en faveur des actionnaires		0	0
11.2. Dotation		0	0
S5. SOLDE TECHNICO-FINANCIER NET (compte technique)	4 687 727	0	4 687 727
XII. VARIATION DE LA VALEUR DE ZILLMERISATION			
12. Valeur de Zillmerisation			
12.A. Début exercice		0.00	0.00
12.Z. Fin exercice		0.00	0.00
S6. SOLDE TECHNICO-FINANCIER NET avec Zillmerisation	4 687 727	0	4 687 727
XIII. PLUS-VALUES SUR REALISATION	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
XIV. MOINS-VALUES SUR REALISATION	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX

1 nets des charges des placements et diminués des placements alloués, transferés au compte non technique mais sans correction de valeur sur placements du poste D de l'actif

2 les montants visés à l'article 21, dernier paragraphe, de l'A.R. du 14 mai 1969

STATISTIQUES VIE : Collection Rentabilité (1)

Assurances Vie - Affaires Directes - Belgique

Assurances Vie Entreprise : 2539 Pays Activité Rentabiliteit :	BRANCHE 21 Total (21) (21.I+…+21.VI)	TOTAL GENERAL (21)+…+(29)
I. PRIMES ET ACCESSOIRES	10 893 971	10 893 971
1.1. Primes émises et variation des primes restant à émettre	10 838 400	10 838 400
1.2. Frais de police et d'avenant et de quittance	55 571	55 571
II. PRESTATIONS, FRAIS DE GESTION ET CHARGES TECHNIQUES RECUPEREES	2 479 122	2 479 122
2.1. Prestations	2 349 598	2 349 598
2.2. Frais externes de gestion des sinistres	0	0
2.3. Frais internes de gestion des sinistres	156 123	156 123
2.4. Charges techniques récupérées	26 599	26 599
III. PROVISIONS TECHNIQUES ET CHARGES TECHNIQUES A RECUPERER	1 699 890	1 699 890
3.1. Provision d'assurance 'vie'		
3.1.A. Début exercice	21 697 347	21 697 347
3.1.Z. Fin exercice	23 967 494	23 967 494
3.2. Provisions pour sinistres		
3.2.A. Début exercice	1 439 822	1 439 822
3.2.Z. Fin exercice	869 565	869 565
IV. AUTRES CHARGES ET PRODUITS TECHNIQUES	610 123	610 123
4.1. Autres charges techniques	31 320	31 320
4.2. Autres produits techniques	641 443	641 443
V. PARTICIPATION AUX BENEFICES ET RISTOURNES		
5.1. PB et ristournes payées	0	0
5.2. Provision pour PB et ristournes	0	0
VI. FRAIS D'ACQUISITION ET COMMISSIONS	1 377 205	1 377 205
6.1. Commissions d'acquisition	963 262	963 262
6.2. Frais de gestion liés à l'acquisition	413 943	413 943
6.3. Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif	0	0
VII. FRAIS D'ADMINISTRATION NETS	379 887	379 887
7. Frais d'administration nets	379 887	379 887
7.1. Frais d'administration bruts	XXXXXXXX	XXXXXXXX
7.2. Frais d'administration récupérés et autres produits d'exploitation	XXXXXXXX	XXXXXXXX
7.2.1. Rémunération reçue	XXXXXXXX	XXXXXXXX
7.2.2 Autres frais récupérés et autres produits d'exploitation	XXXXXXXX	XXXXXXXX
VIII. PRODUITS DES PLACEMENTS (1)	476 699	476 699

8. Produits des Placements (1)	476 699	476 699
IX. CORRECTIONS DE VALEUR SUR PLACMEMENTS DU POSTE D DE L'ACTIF	XXXXXXXX	0
9. Corrections de valeur sur placements du poste D de l'actif	XXXXXXXX	0
S3. SOLDE TECHNICO-FINANCIER BRUT	6 044 689	6 044 689
X. REASSURANCE CEDEE	-1 356 962	-1 356 962
10. Réassurance cédée	-1 356 962	-1 356 962
S4. SOLDE TECHNICO-FINANCIER NET DE REASSURANCE	4 687 727	4 687 727
XI. VARIATIONS DU FONDS POUR DOTATIONS FUTURES		
11.1. Prélèvement	0	
11.1.1. Prélèvement en faveur des assurés	0	
11.1.2. Pélèvement en faveur des actionnaires	0	
11.2. Dotation	0	
S5. SOLDE TECHNICO-FINANCIER NET (compte technique)	4 687 727	4 687 727
XII. VARIATION DE LA VALEUR DE ZILLMERISATION		
12. Valeur de Zillmerisation		
12.A. Début exercice	0.00	
12.Z. Fin exercice	0.00	
S6. SOLDE TECHNICO-FINANCIER NET avec Zillmerisation	4 687 727	4 687 727
XIII. PLUS-VALUES SUR REALISATION	XXXXXXXX	XXXXXXXX
XIV. MOINS-VALUES SUR REALISATION	XXXXXXXX	XXXXXXXX

1 nets des charges des placements et diminués des placements alloué
compte non technique mais sans correction de valeur sur placements d

2 les montants visés à l'article 21, dernier paragraphe, de l'A.R. du 14 n

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023

Evolution de l'activité et faits saillants de l'exercice 2023

La S.A CPH Life clôture son dix-septième exercice social sur un bénéfice de l'exercice à affecter de 3.184 KEUR fin 2023 contre 3.666 KEUR fin 2022, soit une diminution de 482 KEUR ou -13 %.

Le contrat avec notre réassureur a été renégocié fin 2020 et prolongé en 2023 pour une nouvelle période de 3 ans. Le décompte du compte de résultats avec le réassureur s'établit à un bénéfice de 628 KEUR pour 2023 contre 903 KEUR pour 2022.

L'**encaissement** s'élève à 10.967 KEUR fin 2023 contre 10.019 KEUR fin 2022, en hausse de 948 KEUR ou + 9,46 % par rapport à 2022 et les provisions techniques à 24.837 KEUR fin 2023 contre 23.137 KEUR fin 2022, en hausse de 1.700 KEUR ou + 7,34 %. Cette dernière hausse provient de l'activité Assurances Epargne Pension (AEP) pour 929 KEUR, CPH Protect LT pour 995 KEUR, CPH Protect CT pour 346 KEUR compensé par une diminution des provisions pour sinistres de 570 KEUR.

Les **commissions payées** à CPH Banque, tous produits confondus, sont en légère augmentation et s'élèvent à 1.005 KEUR en 2023 pour 882 KEUR en 2022, soit une hausse de 123 KEUR ou + 13,99 %. Les refacturations de frais par CPH Banque s'élèvent à 893 KEUR contre 808 KEUR en progression.

Le **total du bilan** s'élève à 44,12 MEUR fin 2023 pour 41,00 MEUR fin 2022 en hausse de + 7,60 %.

Au niveau gestion, CPH Life s'appuie depuis son lancement sur un ensemble de services prestés par CPH Banque qui ont été traduits dans un contrat de « Service Level Agreement » reprenant les droits et obligations de chaque partie.

L'**affectation suivante** du bénéfice à affecter de 3.184 KEUR sera proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2024 : autres réserves pour 1.184 KEUR et rémunération du capital pour 2.000 KEUR. Les réserves immunisées proviennent du « tax Shelter » à 884 KEUR et sont inchangées par rapport à l'année précédente.

Au vu de ce qui précède, les capitaux propres s'élèvent à 16.349 KEUR contre 15.166 KEUR un an plus tôt et sont en hausse de 1.184 KEUR ou + 7,81 % et restent très confortables.

Approuvé au CA du 12 mars 2024
et présenté à l'AGO du 23 avril 2024

Le **ratio de solvabilité**, toujours très confortable, s'établit à 312,16 % fin 2023 contre 292,18 % fin 2022.

Le « **Compte Technique Vie** » net de réassurance (c'est à dire les primes + les revenus financiers des provisions techniques – les sinistres – la variation de provisions techniques – les commissions – les charges d'exploitation – la réassurance) présente un solde positif de 4.688 KEUR en 2023 pour 4.313 KEUR en 2022. Ce résultat technique augmente sous l'effet de primes (volume) en hausse et de sinistres en baisse.

Au 31 décembre 2023 :

- L'encaissement CPH Protect CT s'élève à 1.868 KEUR pour 1.575 KEUR un an plus tôt, soit une hausse de 18,64 % ;
- L'encaissement CPH Protect LT s'élève à 7.540 KEUR pour 6.935 KEUR un an plus tôt, soit une hausse de 8,73 % vu l'effet portefeuille qui continue à jouer car la production de l'année est quant à elle en baisse dans un contexte difficile pour l'activité crédits hypothécaires ;
- L'encaissement AEP s'élève à 1.485 KEUR pour 1.435 KEUR un an plus tôt soit un montant stable ;
- Le compte de résultats avec notre réassureur dégage un solde positif à hauteur de 628 KEUR.

L'**encaissement total** des assurances Décès (CPH Protect CT et LT) s'élève à 9.409 KEUR en 2023 pour 8.510 KEUR en 2022, en hausse de 10,56 % suite à la progression observée en « CPH Protect LT » provenant de l'effet portefeuille ainsi qu'en « CPH Protect CT » provenant de la production de l'année en hausse.

Le total des **capitaux assurés** en décès (CT et LT) s'élève à 2.196 MEUR contre 2.076 MEUR un an plus tôt en hausse de 5,78 % et les capitaux réassurés s'élèvent à 1.518 MEUR contre 1.428 MEUR un an plus tôt en hausse 6,30 %.

Le total des **sinistres décès** CPH Protect CT et CPH Protect LT se chiffre en 2023 à 1.260 KEUR avant réassurance à comparer à 672 KEUR en 2022 soit une hausse de 588 KEUR ou 87,50 %. Après réassurance, le coût des sinistres CPH Protect CT et LT est ramené à 305 KEUR en 2023 pour 323 KEUR en 2022. La réassurance joue pleinement son rôle. La mortalité observée reste contenue par rapport à la mortalité attendue tarif et même par rapport à la mortalité attendue Assuralia.

Il est important de mentionner que le **résultat purement « assurance »** de l'activité décès, à savoir le solde entre les primes encaissées et la somme des postes « Variation de Provisions, Sinistres/rachats et Commissions » passe :

- en brut de réassurance de 5.254 KEUR en 2022 à 5.645 KEUR en 2023 (+7,44 %) ;
- en net de réassurance de 4.684 KEUR en 2022 à 4.930 KEUR en 2023 (+ 5,25 %).

En assurance **Epargne Branche 21**, le produit CPH Life Assurance Epargne Pension (AEP) a généré un encaissement de 1.485 KEUR en 2023 pour 1.435 KEUR en 2022. Vu la dispense obtenue pour l'exercice 2023 des services de la BNB pour la dotation à la provision « clignotante », ce produit dégage une marge positive qui provient exclusivement des intérêts sur les valeurs représentatives (obligations, actions et SIR).

En assurance **Accident « CPH Quiétude »**, l'encaissement de 73 KEUR est en léger recul de 2,83 % par rapport à 2022 Et il y a eu 1 sinistre, ce qui dégage un résultat hors charges d'exploitation stable de 34,8 KEUR en 2023 pour 33,4 KEUR pour 2022.

Au niveau des **Placements**, le résultat financier s'élève à 273 KEUR en 2023 pour 651 KEUR en 2022. La diminution provient essentiellement des réductions de valeur actées en 2023 (dotation de 455 KEUR contre une reprise de 115 KEUR en 2022).

Les titres à revenu fixe s'élèvent à 27.253 KEUR fin 2023 pour 23.474 KEUR fin 2022, augmentation de 3.779 KEUR suite à l'acquisition de quatre obligations d'état belge, une obligation bancaire et une obligation corporate.

Nous avons un portefeuille d'actions/SIR qui est en diminution par rapport à fin 2022 et qui s'élève à 4.308 KEUR fin 2023 pour 4.662 KEUR fin 2022, suite à des réductions de valeur. Les liquidités restent assez stables à 9.542 KEUR contre 9.269 KEUR un an plus tôt.

Au niveau **commercial**, en « CPH Protect LT », les primes perçues liées à la nouvelle production 2023 s'élèvent à 661 KEUR contre 924 KEUR en 2022. En « CPH Protect CT » nous retrouvons une production de 1.868 KEUR en 2023 contre 1.575 KEUR en 2022, soit une hausse de 18,64 %.

Comptes annuels au 31/12/2023

1. Bilan

Le pied de bilan s'élève à 44.121 KEUR fin 2023 pour 41.006 KEUR fin 2022.

Les postes importants du passif sont les capitaux propres de 16.349 KEUR fin 2023 pour 15.166 KEUR fin 2022 et les provisions techniques Branche 21 (poste C) de 24.837 KEUR fin 2023 pour 23.137 KEUR fin 2022.

A l'actif du bilan, les actifs incorporels sont totalement amortis. Les actifs incorporels sont constitués essentiellement de l'activation des frais informatiques liés aux logiciels développés par CPH Banque pour la gestion des produits CPH Life et amortis en 48 mois dès la mise en production du système. Il n'y a pas eu de nouveau développement en 2023.

Les placements (poste C) s'élèvent à 32.690 KEUR fin 2023 contre 29.278 KEUR fin 2022, en hausse de 3.412 KEUR ou 11,65 % suite essentiellement aux investissements réalisés en SIR et en obligations. Ces placements, outre 1.129 KEUR investis à titre d'immeuble de

placement, sont constitués pour 27.253 KEUR de titres à revenu fixe et pour 4.308 KEUR d'actions-SIR.

La part des réassureurs dans les sinistres s'élève à 549 KEUR.

Il faut encore mentionner le compte courant (poste F) de 9.542 KEUR et des intérêts courus non échus de 358 KEUR.

2. Compte de résultats

Le compte de résultats de CPH Life se décompose en 3 parties : le « compte technique Non-Vie » pour l'activité CPH Quiétude, le « compte technique Vie » composé de la Branche 21 (CPH Protect CT et CPH Protect LT ainsi que l'Assurance Epargne Pension) et enfin, le « compte non technique ».

Au total de l'activité, le compte de résultats 2023 présente un solde avant impôts (mais après transfert aux réserves immunisées) de 4.396 KEUR. Après impôts, ce solde s'élève à 3.184 KEUR contre 3.666 KEUR en 2022 soit une diminution de 482 KEUR ou -13,15 %.

- Le « compte technique Non-Vie » présente un solde de 27,6 KEUR en 2023, identique à l'année précédente.

  Les primes nettes de réassurance s'élèvent à 73 KEUR et les frais d'exploitation nets s'élèvent à 39 KEUR dont 32 KEUR de commissions payées à CPH Banque.

- Le « compte technique Vie » présente un solde de 4.688 KEUR en 2023 pour 4.313 KEUR en 2022.

  Les primes brutes de réassurance s'élèvent à 10.894 KEUR en 2023 pour 9.944 KEUR en 2022. Les primes cédées en réassurance s'élèvent à 2.005 KEUR en 2023 pour 1.821 KEUR en 2022 traduisant l'augmentation du portefeuille « CPH Protect LT ».

  Les sinistres Protect CT et LT s'élèvent en brut à 1.260 KEUR en 2023 pour 672 KEUR en 2022. L'intervention du réassureur dans les sinistres s'élève à 955 KEUR en 2023 pour 349 KEUR en 2022.

  Les frais d'exploitation nets s'élèvent à 1.757 KEUR en 2023 pour 1.556 KEUR en 2022. Ces frais contiennent 948 KEUR de commissions (CPH Protect CT et LT) en 2023 pour 825 KEUR en 2022 soit une hausse de 123 KEUR ou 14,90 %. Ces frais contiennent aussi des frais d'administration de 380 KEUR en 2023 contre 339KEUR en 2022.

  Les provisions techniques Vie Branche 21 s'élèvent à 24.837 KEUR en augmentation de 1.700 KEUR par rapport à 2022 dont + 929 KEUR en AEP et + 995 KEUR pour les CPH Protect LT.

  Les produits des placements affectés aux provisions techniques Branche 21 s'élèvent à 565 KEUR en 2023 pour 426 KEUR en 2022.

- Le « compte non technique » est obtenu au départ des soldes des comptes techniques Non-Vie et Vie auxquels on ajoute notamment les produits et charges des placements des actifs qui ne sont pas affectés à la couverture des provisions techniques.

En 2023, les produits des placements passent à 178 KEUR, et les charges des placements à 497 KEUR. Les charges sont en forte hausse dû aux réductions de valeur actées pour 455 KEUR dont détail ci-après :

Positions	Réduction de valeur en KEUR
QRF	92
Colruyt	39
CFE	17
Nextensa	52
Belgacom	41
Xior	103
Care Property	111

Les plus-values latentes sur le portefeuille « SIR/Equity » passent par contre de 1.036 KEUR fin 2022 à 2.066 KEUR fin 2023 dans un contexte boursier toujours difficile.

Marge de solvabilité II

L'exercice de l'activité d'assurance nécessite la constitution d'une marge de solvabilité qui est calculée par type d'assurance. Elle doit être constituée pour l'activité Vie et l'activité Non-Vie.

Pour rappel, dans le cadre de notre requête d'agrément auprès de la BNB, nous avons obtenu l'agrément pour l'exercice pour l'exercice de l'activité Vie (branches 21 et 23) et pour l'exercice de la branche 1a en Non-Vie dont relève l'assurance décès par accident CPH Quiétude pour les titulaires d'un compte auprès de la Banque CPH. La branche 23 n'est plus commercialisée actuellement.

L'exercice Solvency II porte uniquement sur l'activité Vie (sauf au niveau du risque opérationnel) vu le caractère non significatif de l'activité Non-Vie.

Sous Solvency II, le Solvency Capital Requirement (SCR) s'établit à 10.435 KEUR au 31 décembre 2023 contre 9.827 KEUR au 31 décembre 2022. Le montant des fonds propres prudentiels disponibles, soit 16.349 KEUR au 31 décembre 2023, s'élève donc à 157 % du SCR.

L'actif net économique sous Solvency II s'établit à 34.573 KEUR au 31 décembre 2023. Après dividende, les fonds propres éligibles sont donc de 32.573 KEUR contre 28.712 KEUR au 31 décembre 2022. L'excédent des fonds propres économiques par rapport aux exigences sous Solvency II s'élève donc à 22.138 KEUR fin 2023 contre 18.885 KEUR fin 2022 Ce

bilan économique fait donc apparaître des fonds propres très confortables et largement en excédent par rapport aux exigences Solvency II.

Le **ratio Solvency II**, toujours très confortable, s'établit à 312,16% fin 2023 contre 292,18 % fin 2022.

Risques, incertitudes et leur maîtrise

En matière de risques et incertitudes, il est important de rappeler que pour ce qui concerne la partie assurance, nous avons une gamme de produits simples et de faible complexité qui doit nous prémunir de connaître des situations délicates.

Que ce soit au niveau politique de tarification ou en matière de sélection des risques, nous menons une politique prudente et nous ne nous positionnons pas en « outsider » du marché.

Notre portefeuille d'assurance se constitue au fur et à mesure des souscriptions et atteint aujourd'hui une taille satisfaisante pour nous permettre de bénéficier, dès à présent, de la loi des grands nombres.

Notre politique de réassurance, récemment reconduite avec le même réassureur pour 3 années fin 2023, est adaptée à la taille de notre portefeuille notamment en matière de plein de rétention fixée à 50 KEUR et elle peut être qualifiée de prudente. Elle a pour objectif de nous prémunir d'écarts importants qui apparaîtraient entre les bases statistiques utilisées lors de l'établissement de la tarification, à savoir « la mortalité attendue » et la réalité observée sur notre portefeuille d'assurance, « la mortalité constatée ».

Pour certains sous-segments que l'on pourrait considérer comme plus risqués puisque le nombre d'assurés y est plus faible (bien que la prime appliquée tienne compte du profil de ces assurés puisqu'elle est croissante avec l'âge et donc le risque), nous menons une politique de réassurance spécifique en cédant pour ces cas la totalité du risque. Il faut ajouter que le tarif de réassurance qui nous est appliqué est inférieur au tarif que nous pratiquons.

Au niveau des actifs financiers sous gestion, nous menons aussi une politique d'investissement prudente.

- Les provisions techniques « CPH Protect CT et LT » sont essentiellement représentées par des obligations de l'Etat belge et des actions/SIR à haut dividende.
- Les provisions techniques « A.E.P. » sont essentiellement représentées par des obligations de l'État belge et des actions/SIR à haut dividende.
- En ce qui concerne les autres placements financiers, ils sont constitués en majorité d'un compte courant.

En matière de risque de taux, nous observons que :

- Les provisions techniques « CPH Protect CT et LT » sont constituées en toute grande majorité de primes de risque et d'une très faible partie liée à l'intérêt garanti contenu dans

les tarifs décès à prime nivelée ou unique. Le risque de taux pour cette activité décès peut être considéré comme négligeable.

- Les provisions techniques « A.E.P. » sont couvertes par des obligations, des OLO et des actions/SIR à haut dividende et dont le revenu est destiné à garantir un revenu récurrent supérieur à l'engagement de taux de 3 % en vigueur pour les versements effectués jusqu'au 31/12/2012, 2,5 % pour les versements jusqu'au 3/11/2014, 1,5% jusqu'au 1/4/2015, 1 % jusqu'au 1/2/2017, 0,80 % jusqu'au 4/11/2019, 0,10 % jusqu'au 15/2/2023, 0,50 % jusqu'au 2/10/2023 et 1,50 % depuis lors.

Evènements postérieurs à l'exercice

Néant.

Activités en matière de recherche et développement

Néant.

Influence sur le développement de la société

Il n'a pas de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

Rapport de l'actuaire désigné

Notre actuaire désigné a attesté que le montant global des réserves au 31 décembre 2023 était conforme aux dispositions légales.

Honoraires du Commissaire agréé

Contrôle légal des comptes annuels

Conformément à l'article 3:65 § 2 du Code des sociétés et des associations, le montant des honoraires du Commissaire agréé établi par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2022 s'établit par an à 25.000 EUR, hors TVA, index et frais.

Prestations exceptionnelles

Il n'y a pas eu de prestation exceptionnelle ou mission particulière au sens de l'article 3:65 § 3 du Code des sociétés et des associations.

Honoraires :

- Autres missions d'attestation : néant
- Mission de conseils fiscaux : néant
- Autres missions extérieures à la mission révisorale : néant

Corporate governance

La SA CPH Life, compagnie d'assurance et filiale à 100 % de la Banque CPH, a toujours attaché une importance primordiale à l'éthique d'entreprise et à la transparence de ses produits, qui conduit à la création de valeur à long terme. CPH Life respecte les principes de bonne gouvernance issus de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance.

La création d'un groupe de sociétés s'explique au CPH par des nécessités de nature réglementaire, une seule et même société ne pouvant poursuivre à la fois des activités d'assurance et des activités bancaires. Tout en préservant l'indépendance et les intérêts des sociétés du groupe, la Banque CPH, société mère, définit donc la stratégie de l'ensemble du groupe CPH.

S'agissant de la gestion de sa filiale, la Banque CPH apporte à CPH Life son soutien logistique, informatique et juridique, et fournit toutes les autres fonctions de support tels la comptabilité/reporting, l'audit interne, la compliance et la gestion des risques, ainsi que l'émission et le suivi des contrats en back office. L'infrastructure informatique utilisée est celle de la Banque CPH. La Banque CPH commercialise en outre à travers son réseau d'agences les produits d'assurance-vie de CPH Life.

Quatre fonctions de contrôle indépendantes (appelées « fonctions transversales ») sont effectives au sein de CPH Life, à savoir l'Audit interne, le Risk management, la Fonction Actuarielle et la Compliance.

La direction de l'activité de CPH Life relève exclusivement du Comité de direction qui met en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration dans le respect de la stratégie globale de groupe définie par la Banque CPH. Le Comité de direction agit sous le contrôle et la supervision du Conseil d'administration de la Compagnie. Le Comité de direction se réunit périodiquement, en règle une fois par mois au moins. Il est exclusivement constitué d'administrateurs exécutifs. La Compagnie vise ainsi à assurer la participation des dirigeants effectifs aux travaux du Conseil d'administration et à préserver la symétrie en matière d'information pour l'ensemble des membres du Comité de direction ainsi que la collégialité de cet organe. De manière générale, le Comité de direction possède dans ses attributions la gestion des activités d'assurances dans le cadre de la politique générale définie par le Conseil d'administration, le pouvoir exclusif de décision et de représentation de la Compagnie dans les relations avec les tiers.

En outre, un Comité de direction élargi aux fonctions transversales (audit interne, risk-management, actuarielle et compliance) se tient une fois par semestre en présence des responsables concernés, en vue d'examiner de manière approfondie, sur base des rapports périodiques que rédigent ceux-ci, l'activité des fonctions transversales de la Compagnie.

Le Conseil d'administration se réunit trimestriellement, ainsi que chaque fois que les intérêts de la Compagnie l'exigent, pour examiner les comptes, décider des valeurs et de la stratégie de la Compagnie, du niveau de risque qu'elle accepte de prendre et de ses politiques clés. Au

Conseil d'administration incombe avant tout la responsabilité de la direction stratégique de la Compagnie et du contrôle de la bonne conduite des affaires par le Comité de direction.

Le Conseil d'administration a créé en son sein deux comités spécialisés, dont les membres sont des administrateurs non exécutifs, qui l'appuient dans l'exercice de ses missions de contrôle et de surveillance des activités considérées comme «business critical » :

- le Comité d'audit ;
- le Comité de nomination et de rémunération.

Ces comités spécialisés ne se substituent pas au Conseil d'administration plénier mais ont pour vocation de l'aider dans ses missions de contrôle et de surveillance. Les membres de ces comités disposent d'une expertise collective dans les domaines d'activité de la Compagnie qui relèvent de la compétence de ces comités. Les comptes rendus des réunions des comités spécialisés sont communiqués pour approbation de par leur ratification à l'ensemble du Conseil d'administration qui, à travers ses réunions plénières, exerce ses compétences légales et statutaires et conserve son pouvoir de décision.

Le Comité d'Audit facilite l'exercice effectif de la mission de surveillance du Conseil d'administration. Assisté du Président du Comité de direction, du Compliance Officer, du Commissaire agréé et de l'Auditeur interne, il surveille et contrôle l'activité en termes d'organisation, d'intégrité de l'information financière qui circule et de respect des lois et règlements. Ce Comité se réunit en général deux fois l'an.

Le Comité est composé d'administrateurs non exécutifs dont la majorité des membres sont indépendants au sens de l'article 15 94 ° de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance, nommés pour un terme maximum de six ans, renouvelable, qui disposent d'une compétence collective dans le domaine des activités de la Compagnie, et en matière de comptabilité et d'audit.

Cette composition ne fait pas obstacle à la présence à tout ou partie des réunions du Comité d'audit, pour les points relevant de leurs compétences, dans le souci d'augmenter l'efficacité de celles-ci, du Président et/ou d'un membre du Comité de direction, d'un membre de l'audit interne, du Compliance Officer et du Commissaire agréé. Seuls toutefois les administrateurs non exécutifs sont membres et ont droit de vote au Comité d'audit.

De surcroît, il a été décidé que lors des réunions du Comité d'audit, les membres de ce Comité puissent s'entretenir avec les responsables des fonctions de contrôle sans la présence des membres exécutifs et que le Président fasse un compte-rendu en Conseil plénier des éventuels problèmes ou de l'absence de ceux-ci.

Un Comité de nomination et rémunération se réunit une fois l'an ou chaque fois que cela est nécessaire et se prononce notamment sur la politique de rémunération et la rémunération des membres Comité de direction.

Conformément à l'article 3:6 § 1er 5° du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que CPH Life n'a pas de succursale.

Conformément à l'article 83 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance et au règlement interne relatif aux fonctions extérieures des dirigeants, il est communiqué ci-après les fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de CPH Life (situation au 31/12/2023) :

Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
DECLERCQ Alain, Président du Conseil d'administration	S.A. SOCARIS (Société de capital à risque – Objectif n° 1 – du Hainaut Occidental)	Tournai	Capital à risque	Administrateur
	S.A. WAPINVEST (Société de développement et de participation de la Wallonie Picarde)	Tournai	Investissements	Vice-Président du Conseil d'administration - Administrateur
	S.A. HOCCINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Tournai	Investissements	Administrateur
	WALLONIE-PICARDE – CAPITAL A RISQUE – WAPICARIS S.A.	Tournai	Investissements	Administrateur
	WAPI 2020 S.A.	Tournai	Investissements	Administrateur
	DECLERCQ S.A.	Chièvres	Gestion du patrimoine	Président du Conseil d'administration – Administrateur délégué
	MANDATS ET PARTICIPATIONS S.A.	Tournai	Entreprise de services auxiliaires	Président du Conseil d'administration
MARTIN Jean-Luc, Administrateur	BIOPTIS S.A.	Vielsalm	Biotechnologies	Administrateur
	REVATIS S.A.	Liège	Biotechnologies	Administrateur
	MUTUALITE SOLIDARIS WALLONIE (SOLIDARIS)	Saint-Servais	Mutualité	Administrateur
	PONT TIERS (filiale COF) SCRLFS	Amay	Société commerciale à objet social	Administrateur
	Action Sociale Michaël Vieuxtemps (filiale COF) - SCRLFS	Amay	Société commerciale à objet social	Administrateur
	SOLIDARIS Coopérative	Liège	Société immobilière	Administrateur
	JLM Consult Soc. Comm. simple	Tihange	Services administratifs de bureau	Administrateur - gérant

Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
MEURANT Marc, Administrateur	AMIFOR	Bruxelles	Assurances	Président du Conseil d'administration
	BESSONAT S.A.	Luxembourg	Société Holding	Président du Conseil d'administration
	SMART Plan S.A.	Bruxelles	Financial Planning	Président du Conseil d'administration
	M.M.H. SCRL	Charleroi	Assurances	Administrateur exécutif
	ETHIAS S.A.	Liège	Assurances	Administrateur
	SCOTTISH WIDOWS EUROPE S.A.	Luxembourg	Assurances	Administrateur
	KORAMIC Finance Company S.A.	Kortrijk	Société Holding	Administrateur
	ARIOZO GROUP HOLDING	Overijse	Holding financier	Administrateur
RION Pierre, Administrateur	WALLONIE ENTREPRENDRE (WE) S.A.	Liège	Société Publique de participation	Président du Conseil d'administration - Administrateur
	AGENCE DU NUMERIQUE SA Publique	Namur	Action numérique gouvernementale wallonne	Administrateur
	LN24 S.A.	Evere	Chaîne de télévision	Administrateur
	CERHUM S.A.	Liège	Medical Technology	Administrateur – Président du Conseil d'administration
	DIGIT'EAUX SC	Verviers	Services informatiques	Administrateur
	THE POD SRL	Louvain-la-Neuve	Incubateur	Administrateur
	ACCES DIRECT S.A.	Gembloux	Société de Management	Administrateur délégué

Nom, prénom Fonction dans la Banque	Dénomination sociale	Siège social	Domaine d'activités	Fonction exercée
DESMET Mathieu, Membre du Comité de direction	MANDATS ET PARTICIPATIONS S.A.	Tournai	Entreprise de services auxiliaires	Administrateur
FRANCOIS Luc, Président du Comité de direction	MANDATS ET PARTICIPATIONS S.A.	Tournai	Entreprise de services auxiliaires	Administrateur délégué

Tournai, le. 12 mars 2024

Luc François
Président du Comité de direction

Alain Declercq
Président du Conseil d'administration

Approuvé au CA du 12 mars 2024
et présenté à l'AGO du 23 avril 2024

Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.mazars.be

CPH Life SA

Rapport du commissaire

Exercice 31.12.2023

mazars

CPH Life SA
Numéro d'entreprise : BE 0887.108.946

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de CPH LIFE SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de CPH LIFE SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 26 avril 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société CPH LIFE durant cinq exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 44.120.852 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 3.183.719.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions techniques

Référence aux comptes annuels : Etat n°7 - poste C du passif
Etat n°20 : Règles d'évaluation

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2023, la Société a enregistré des provisions techniques (assurance-vie) pour un montant de € 25 millions représentant environ 56% du total bilan. Ces provisions correspondent aux obligations futures de la Société conformément aux conditions établies pour chaque contrat en cours notamment les prestations garanties, les frais d'exploitation et d'administration ainsi que des commissions prévues. Il est également tenu compte des primes futures à recevoir.

Ces provisions sont calculées notamment à l'aide de techniques actuarielles standards ainsi que de paramètres et hypothèses tels que décrits dans les notes techniques internes des produits proposés par la Société.

Par conséquent, en raison caractère matériel des provisions techniques et de la marge d'incertitude de certaines composantes prises en considération pour leur calcul, nous estimons que l'évaluation des provisions techniques constitue un point clé de l'audit.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Les travaux que nous avons mis en œuvre pour porter une appréciation sur le niveau des provisions techniques ont plus particulièrement consisté en :

- la prise de connaissance de l'environnement de contrôle interne relatif à la comptabilisation de la souscription de nouveaux contrats et à la méthodologie de calcul des provisions (hypothèses, jugements, qualité des données, méthodes de provisionnement et conformité avec la réglementation);
- la prise de connaissance du rapport annuel de la fonction actuarielle externe relatif aux provisions techniques vie et discussion avec la Société des constatations éventuelles présentes dans le rapport. Evaluation de la compétence et l'indépendance de la fonction actuarielle externe ;
- la réalisation des procédures analytiques pour analyser les changements importants qui ont eu lieu au cours de la période visée ;
- la mise en œuvre de procédures pour tester la fiabilité des données sous-jacentes ;
- l'évaluation des techniques statistiques et actuarielles suivies, ainsi que les hypothèses retenues, en regard de la réglementation applicable, des pratiques de marché et du contexte économique et financier de la Société ;
- les projections indépendantes sur quelques produits et comparaison pour ces produits entre nos propres estimations et l'analyse de la fonction actuarielle ;
- la validation des provisions BGAAP avec les provisions Best estimate (S2).

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

CPH Life SA
Numéro d'entreprise : BE 0887.108.946

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 2 avril 2024

Mazars Réviseurs d'entreprises SRL

Commissaire
Représentée par

Xavier DOYEN
Réviseur d'Entreprises